

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 04 JUILLET 2019 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Monsieur LEMAIRE dit : je vais vous demander de patienter 2-3 minutes car j'attends l'un de mes conseillers qui est parti de Meulan à 19h50. Il sort du travail donc nous allons l'attendre.

Un élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : ce n'est pas grave, Madame DELPEUCH. Vous savez, nous avons un Conseil Communautaire ce soir et, comme il n'y avait pas le quorum, nous sommes tous repartis au bout d'une heure. Sur 129 conseillers, nous étions à peine 60. Là, il n'en manque qu'un, ce n'est pas très grave.

Monsieur LEMAIRE poursuit : si vous voulez bien, je vais commencer par faire l'appel ; je pense que cela va permettre au dernier d'arriver.

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Brigitte VICENTE, Sylvie BOZZOLO, Nicole DELPEUCH, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Alexandre KARAA (arrivé à 20h12), Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Joël REZE, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud DAOUDAL
Mme Martine BRIANT à M. Pascal BERTHET-BONDET
Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Nicole DELPEUCH
M. Jean-François MARIANI à Mme Murielle VALLET

Absents : Mme Martine DUPRÉ-SALLETES et MM. Christian CERRETANI, Michel BRENIER et Pierre-Marie DARNAUT

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Monsieur LEMAIRE dit : donc, soit vous voulez que nous commencions et Monsieur KARAA va nous rejoindre, soit nous attendons.

Plusieurs élus (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : j'ai toujours deux coups d'avance, Madame DELPEUCH. Si vous voulez jouer comme cela, jouons, mais j'ai toujours deux coups d'avance.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : en tout cas, je ne vous ai jamais fait la remarque quand vous n'aviez pas le quorum.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

- Arrivée de Monsieur KARAA à 20h12.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
19-21	05/04/2019	Contrat d'entretien du réseau radio et des équipements radio de la police municipale avec la sté DESMAREZ S.A. Type Quantité : - Relais DR 3000 : 1 - Base DM 1400 : 1 - Mobile DM 1400 : 1 - Portatifs DP 1400 : 4 Première période de mise à disposition du 01/01/2019 au 31/12/2019. A la fin de cette période, le contrat se renouvellera tacitement d'année en année, trois fois (2020 à 2022).	450 € HT / an

N°	En date du	Objet	Montant
19-22	05/04/2019	Contrat de prestation avec l'association "Les Borsalinos" pour une animation le 05/05/2019 lors du défilé de la fête communale de 15h00 à 17h00 dans les rues de Gargenville	Coût global : 500 € TTC
19-23	05/04/2019	Contrat de prestation avec la société "LA COMPAGNIE UN BRIN DE THE" pour la représentation du spectacle "FEU EN FOLIE " le 05/05/2019 lors du défilé de la fête communale de 15h00 à 17h00 dans les rues de Gargenville	Coût global : 395,12 € TTC
19-24	05/04/2019	Contrat de prestation avec l'association "LES COMPAGNONS DE LA GAIETE" pour une représentation le 30/04/2019, de 10h à 11h, au centre de loisirs.	Coût global : 500 € TTC
19-25	10/04/2019	Convention de vérifications techniques relative à l'attestation d'achèvement d'un agenda d'accessibilité programmée avec la Société QUALICONSULT. 15 établissements recevant du public sont concernés. Cette convention prend effet à sa date de signature et se termine par la remise du rapport relatif à la mission ou à la remise du dernier rapport de vérifications.	Coût global : 3.300 € TTC
19-26	11/04/2019	Contrat de mise à disposition de la fréquence radio de la police municipale avec la société DESMAREZ S.A. Première période de mise à disposition du 01/01/2019 au 31/12/2019. A la fin de cette période, le contrat se renouvellera tacitement d'année en année, trois fois (2020-2021-2022).	Coût global : 452,78 € TTC/an
19-27	18/04/2019	Contrat d'utilisation du PACK ASSISTANCE CONFORT avec la société ARPEGE. Ce pack constitué de 10 jetons permet la réalisation de prestations à distance ponctuelles prépayées non contenues dans le contrat de maintenance. Un jeton représente une heure d'intervention.	Coût global : 1.440 € TTC
19-28	24/04/2019	Contrat de partenariat entre la ville et l'association NUANCES pour l'organisation d'un concert pop et folk par le groupe "Pascal Descazeaux & Co" le samedi 11/05/2019 à 20h30 aux Maisonnettes.	Coût global : 300 € TTC pour la prestation
19-29	02/05/2019	Bail de location logement précaire d'une durée de 4 mois à compter du 03/05/2019. Location à titre précaire et révocable d'un logement F3 situé 23 rue des Prés l'Abbé	Montant de la recette : 500,90 € mensuels indexables
19-30	07/05/2019	Convention de raccordement pour l'installation de consommation électrique au Réseau Public de Distribution d'électricité du Centre Technique Municipal situé rue du Moulin à vent, avec la société ENEDIS.	Coût global : 11.601,14 € TTC
19-31	14/05/2019	Contrat pour la dératization des bâtiments communaux avec la Société 3DI qui comprend 2 passages dans l'année. Le contrat prend effet le 1er avril 2019 pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020. Il est ensuite renouvelable tacitement par période annuelle. La durée du présent contrat ne pourra excéder 4 ans.	Coût global : 1.776 € TTC /an pour 2 passages
19-32	14/05/2019	Contrat pour la dératization et la désinsectisation des cuisines des écoles Molière, Corneille, Jeanne Couvry et du centre de loisirs maternelle du Parc avec la Société 3DI qui comprend 2 passages dans l'année. Le contrat prend effet le 1er avril 2019 pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020. Il est ensuite renouvelable tacitement par période annuelle. La durée du présent contrat ne pourra excéder 4 ans.	Coût global : 2.208 € TTC /an pour 2 passages

N°	En date du	Objet	Montant
19-33	14/05/2019	Contrat pour la dératisation des berges de Seine avec la Société 3DI qui comprend 2 passages dans l'année. Le contrat prend effet le 1er avril 2019 pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020. Il est ensuite renouvelable tacitement par période annuelle. La durée du présent contrat ne pourra excéder 4 ans.	Coût global : 1.296 € TTC /an pour 2 passages
19-34	15/05/2019	Contrat de réservation avec l'île de Loisirs d'Etampes pour les activités de piscine et luge du centre ados le 29/08/2019	Coût global : 255 € TTC
19-35	27/05/2019	Bail de location logement d'une durée de 6 ans à compter du 8 juin 2019. Location d'un logement de type F2 situé 9 impasse de la Céramique.	Montant de la recette : 266,72 € mensuels indexables

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai une question d'urgence à vous soumettre. Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - enveloppe 2019 pour « l'Aide aux maires bâtisseurs » pour les travaux de mise en accessibilité (2^{ème} tranche) à Gargenville, donc pour l'ADAP. Si vous en êtes d'accord, nous passerons cette question en fin de conseil. Y a-t-il des votes contre, des oppositions ? Non. Je vous remercie.

Délibération n° 19D40 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : vous retrouvez cette délibération à chaque conseil municipal, puisque ce sont des matériels que nous achetons et que nous passons en investissement. Je ne pense pas que cela appelle des questions.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
LEGALLAIS	1 POMPE RELEVAGE CENTRE LOISIRS HANNEUCOURT	622,91 €
ALTRAD DIFFUSION	14 PANNEAUX ELECTORAUX	1.125,60 €
ONE DIRECT	1 TELEPHONE + 1 REPONDEUR MEDIATHEQUE	123,36 €
ALTRAD DIFFUSION	2 PIEDS BARNUM	206,40 €
SIRAC	1 RAMPE VEHICULE POLICE MUNICIPALE	289,99 €
	Total	2.368,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2019, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 19D41 : Fixation du tarif du séjour itinérant « Les petits débrouillards », dans le Vexin, du 16 au 19 Juillet 2019 pour 24 enfants de 6-10 ans
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre des activités d'été, le service enfance propose un séjour itinérant pédestre dans le Vexin démarrant de Haravilliers et passant par Berville, Hédouville, Nesle la vallée, et Auvers-sur-Oise ; soit 4 jours et 3 nuits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur LEMAIRE dit : pour la troisième année consécutive, nos petits débrouillards de 6 à 10 ans vont partir dans le Vexin pour une randonnée de 4 jours et 3 nuits. Cette année, ils vont passer par Berville, Hédouville, Nesle la vallée, et Auvers-sur-Oise. Nous vous proposons un tarif de base, pour le coût de ce séjour, de 90 €. Sachant que cela couvre l'intégralité des frais, comme nous l'avons fait à chaque fois.

Madame GROLLEAU demande : c'est juste une petite remarque, mais vous avez un petit peu répondu à ma question. J'avais vu que, l'année dernière, le prix était de 111,24 € mais il était précisé, dans la note de synthèse, que c'était sans participation de la mairie. Cette fois-ci, ce n'était pas précisé donc je voulais savoir s'il s'autofinçait comme l'année dernière. Mais vous venez de répondre à ma question.

Monsieur LEMAIRE répond : cette année, exceptionnellement, nous allons financer une partie : 1,08 € par enfant. Cela coûtait 91,08 € ; nous avons arrondi à 90 € pour les familles.

Madame GROLLEAU dit : d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : la Commune prendra en charge un peu plus de 25 €.

Madame GROLLEAU poursuit : par rapport à notre vote, étant donné que cela est basé, comme à chaque fois, sur le tableau du quotient familial que nous n'acceptons pas, encore une fois nous ne pouvons pas voter contre puisque c'est un voyage pour les enfants, mais c'est la raison pour laquelle nous abstiendrons puisque nous ne sommes pas d'accord avec l'application du tableau du quotient familial.

Monsieur LEMAIRE répond : d'accord, c'est votre choix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Fixe les tarifs tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Séjour itinérant du 16/07 au 19/07/2019

90,00

			% applicable	TARIF (€)
Si votre QF	A	< ou = à 4.262 €	-30%	63,00
	B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	72,00
	C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	81,00
	D	12.786,01 € à 17.048 €		90,00
	E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	99,00
	F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	108,00
	G	> à 25.572 €	30%	117,00
TARIF EXTERIEURS				180,00

*QF = Revenu fiscal de référence + allocations familiales avec condition de ressources
x 12 / nombre de parts fiscales*

Pour les enfants extérieurs (enfants dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'habitation sur la commune), le tarif de base (tranche D) est doublé sans application du quotient familial.

Délibération n° 19D42 : Fixation d'une pénalité pour les accueils de loisirs 3-10 ans en période estivale - Complément des délibérations n° 17D50 du 22 juin 2017 et n° 17G78 du 19 décembre 2017

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est proposé d'harmoniser le fonctionnement réservation/pénalité et d'étendre ce système aux vacances estivales.

Actuellement, la délibération n° 17G78 du 19 décembre 2017 crée une pénalité de 5 €/jour de présence sans réservation préalable pour les centres de loisirs élémentaires et maternels.

Concernant la période estivale, il convient de fixer une pénalité minorée forfaitisée en rapport avec le mode de réservation estival uniquement à la semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17D50 du 22 juin 2017 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs 3-10 ans et la délibération complémentaire n° 17G78 du 19 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : jusqu'à présent, seules les réservations hors délai pour les centres de loisirs élémentaires et maternels, hors période estivale, étaient susceptibles de donner lieu au paiement d'une pénalité. Aujourd'hui, nous vous proposons de rajouter la période estivale. Comme les réservations sont faites pour une semaine complète, il est bien entendu que nous n'allons pas vous proposer de payer 5 € par jour de retard, mais de forfaitiser à 10 € par semaine de réservation hors délai, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Madame GROLLEAU demande : pour les mercredis, n'y-a-t-il pas également une pénalité si les parents mettent leurs enfants sans les avoir inscrits au préalable ?

Monsieur LEMAIRE répond : je pense que si, c'est aussi prévu.

Madame GROLLEAU dit : justement, pour les vacances estivales, si les parents mettent leurs enfants sans les inscrire avant, il n'y aura pas de pénalité puisqu'il est écrit « réservation hors délai ».

Monsieur LEMAIRE répond : il faut qu'ils réservent.

Madame GROLLEAU dit : pour moi, « réservation hors délai » et « pas de réservation » ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur LEMAIRE répond : là ils sont obligés de réserver. S'il n'y a pas de réservation ou s'ils réservent hors délai, ils vont être pénalisés.

Madame GROLLEAU dit : justement, cela n'est pas précisé. La pénalité n'est que pour les personnes qui ont réservé hors délai, donc trop tard. Je le comprends comme cela. Alors que pour le mercredi, il est bien précisé dans les documents...

Monsieur LEMAIRE répond : c'est la même chose pour ceux qui viennent déposer leur enfant et qui ne l'ont pas inscrit du tout. C'est une réservation hors délai automatiquement, donc ils seront pénalisés.

Madame GROLLEAU dit : pour moi, « réservation hors délai » et « pas de réservation » sont deux choses différentes. Il serait peut-être bien de le préciser, autant en mettre plus que pas assez.

Monsieur LEMAIRE répond : nous pouvons le rajouter.

Monsieur PERRON ajoute : le fait que les gens n'aient pas réservé peut provoquer des problèmes au niveau de l'accueil. Si le nombre d'enfants dépasse le quota par rapport au personnel encadrant, cela peut poser des problèmes. Alors que les réservations hors délai sont quand même prises en compte, même si elles n'ont pas été faites dans les temps. La nuance est là pour nous.

Un élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : nous regardons cela et, si vous en êtes d'accord, nous le rajouterons.

Madame GROLLEAU répond : d'accord.

Madame VICENTE demande : et pour ceux qui ont réservé mais qui ne viennent pas ?

Monsieur LEMAIRE répond : il y a une pénalité.

Madame VICENTE dit : nous pouvons peut-être le rajouter aussi.

Monsieur LEMAIRE répond : cela est prévu dans le règlement.

Plusieurs élus (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : nous pouvons refaire une délibération complète qui reprend tout.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Fixe le montant de cette pénalité à 10 € par semaine pour une présence sans réservation préalable, ou une réservation hors délai, à compter du 1^{er} septembre 2019, comme figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	J'ai réservé		Je n'ai pas réservé ou j'ai réservé hors délai
	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Accueil de loisirs vacances estivales	<i>Je paie</i>	<i>Je paie (sauf si annulé dans les délais ou absence justifiée)</i>	<i>Je paie + pénalité financière</i>

Délibération n° 19D43 : Fixation des tarifs des costumes du gala de danse et facturation d'un seul droit d'inscription lorsqu'un élève pratique une activité danse et une activité musique, à compter du 1^{er} septembre 2019 - Modification des délibérations 17D53 et 17D54 du 22 juin 2017

Rapporteur : Murielle VALLET

Monsieur le Maire expose que, pour faciliter la gestion du gala de fin d'année, il convient de mettre à jour la tarification des costumes.

Il propose également de ne facturer qu'un seul droit d'inscription lorsqu'un élève pratique une activité danse et une activité musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17D53 du 22 juin 2017 relative à la fixation des tarifs de l'École Municipale de Musique,

Vu la délibération n°17D54 du 22 juin 2017 relative à la fixation des tarifs de l'École Municipale de Danse,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Madame GROLLEAU demande : en début d'année, est-il bien annoncé aux parents qu'ils vont devoir payer les costumes à ce prix-là ?

Madame VALLET répond : c'est dans le règlement.

Madame GROLLEAU dit : dans le règlement qu'ils signent à la va-vite, on ne leur dit pas.

Madame VALLE répond : quand on signe un règlement, on prend le temps de le lire et on le signe ensuite. C'est un engagement aussi.

Madame GROLLEAU dit : d'accord, merci.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi, des parents vous ont dit qu'ils n'étaient pas au courant ?

Madame GROLLEAU répond : non pas du tout. En lisant, je me suis dit que cela faisait quand même un coût, même si ce n'est pas énorme. Je voulais savoir si c'était bien annoncé aux parents, en début d'année, qu'ils allaient devoir payer pour les costumes à la fin de l'année.

Madame VALLET dit : en général, ils posent la question à l'inscription.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs des costumes comme suit :
 - 1 cours hebdomadaire = participation de 12 €
 - 2 cours hebdomadaires = participation de 20 €
 - 3 cours hebdomadaires = participation de 26 €
 - plus de 3 cours hebdomadaires = participation de 30 €
- Approuve la facturation d'un seul droit d'inscription lorsqu'un élève pratique une activité danse et une activité musique.

Pour rappel, le droit d'inscription annuel est de :

- 15,30 € pour les Gargenvillois
- 30,60 € pour les extra-muros et les habitants de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)

Délibération n° 19D44 : Fixation des tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité à compter du 1^{er} septembre 2019 - Modifie la délibération n° 14E74 du 26 juin 2014
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14E74 du 26 juin 2014 relative aux modalités d'inscription et tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : pour harmoniser tous les tarifs, nous vous proposons de fixer les nouveaux tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité ; le principe étant que toutes les activités (l'École municipale de Musique et de Danse, la MAC, etc.) fonctionnent sur la même base de droit d'inscription.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- ◆ Valide les tarifs ci-après applicables pour les activités de la Maison des Arts et de la Créativité, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- ◆ Décide d'exonérer les bénévoles de chaque section selon les modalités ci-dessous :
 - Droit d'inscription annuel Gargenvillois et résidents CU GPSEO : 15,30 €
 - Droit d'inscription annuel extra-muros (résidents hors CU GPSEO) : 30,60 €

Le droit d'inscription est le même quel que soit le nombre d'ateliers suivis par une personne.

- Application d'une réduction de -20% sur le tarif le moins élevé à partir du 2^{ème} adhérent inscrit, membre d'une même famille et d'un même foyer.
- Pour les personnes extérieures à la CU GPSEO, les tarifs de base (tranche D) sont doublés sans application du quotient familial.
- Pour les enfants résidant en famille d'accueil gargenvilloise, seuls les tarifs des tranches A, B, C, D sont appliqués.
- Les tarifs de chaque activité, établis ce jour, seront révisés pour le début de chaque année scolaire en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé hors tabac (IPCH) du mois d'avril.
- En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum (tranche G) sera appliqué.
- En cas de modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents / perte d'emploi de plus de six mois), le quotient familial pourra être révisé.
- Les responsables bénévoles des ateliers de la MAC sont exonérés de toute participation financière (droit d'inscription annuel et tarifs des activités) pour la section qu'ils animent, en contrepartie de leur action au sein de chacune des sections. S'ils sont inscrits à une autre activité, ils seront facturés selon les modalités mises en place.

SCULPTURE ET PEINTURE SUR SOIE

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
A	< ou = à 4.262 €	-30%	17,50 €	52,50 €
B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	20,00 €	60,00 €
C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	22,50 €	67,50 €
D	12.786,01 € à 17.048 €		25,00 €	75,00 €
E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	27,50 €	82,50 €
F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	30,00 €	90,00 €
G	> à 25.572 €	30%	32,50 €	97,50 €

PHOTOGRAPHIE

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs annuels
A	< ou = à 4.262 €	-30%	10,50 €
B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	12,00 €
C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	13,50 €
D	12.786,01 € à 17.048 €		15,00 €
E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	16,50 €
F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	18,00 €
G	> à 25.572 €	30%	19,50 €

DESSIN / PEINTURE ENFANTS

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
A	< ou = à 4.262 €	-30%	34,30 €	102,90 €
B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	39,20 €	117,60 €
C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	44,10 €	132,30 €
D	12.786,01 € à 17.048 €		49,00 €	147,00 €
E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	53,90 €	161,70 €
F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	58,80 €	176,40 €
G	> à 25.572 €	30%	63,70 €	191,10 €

DESSIN / PEINTURE ADULTES

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
A	< ou = à 4.262 €	-30%	46,20 €	138,60 €
B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	52,80 €	158,40 €
C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	59,40 €	178,20 €
D	12.786,01 € à 17.048 €		66,00 €	198,00 €
E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	72,60 €	217,80 €
F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	79,20 €	237,60 €
G	> à 25.572 €	30%	85,80 €	257,40 €

Délibération n° 19D45 : Règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Créativité - Annule et remplace la délibération n° 14E73 du 26 juin 2014

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre du travail d'harmonisation des fonctionnements des services culturels de la ville afin de les intégrer au portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Créativité (MAC).

Les modalités d'inscription et de réinscription sont désormais communes avec celles de l'École Municipale de Musique et de Danse, et avec un calendrier compatible avec les inscriptions périscolaires et extra-scolaires.

Le règlement a été simplifié et il n'est plus nécessaire pour les utilisateurs de rendre une copie signée au service du guichet unique ou à l'École, économisant de cette façon, du temps pour les adhérents, du papier et de l'encre pour l'administration et du temps de gestion (vérification, archivage etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14E73 du 26 juin 2014 relatif au règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Créativité,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est simplement pour harmoniser le règlement intérieur de la MAC pour qu'il puisse s'inscrire avec tous les règlements du guichet unique. Le règlement vous a été remis et vous avez dû le lire. Maintenant, l'École Municipale de Musique et de Danse et la Maison des Arts et de la Créativité passeront par le guichet unique. Les parents n'auront plus qu'un seul geste à faire pour s'inscrire à l'une ou l'autre de ces activités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve le règlement de la Maison des Arts et de la Créativité présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 19D46 : Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse - Annule et remplace la délibération n° 14E70 du 26 juin 2014

Rapporteur : Murielle VALLET

Dans le cadre du travail d'harmonisation des fonctionnements des services culturels de la ville afin de les intégrer au portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Les modalités d'inscription et de réinscription sont désormais communes et avec un calendrier compatible avec les inscriptions périscolaires et extra-scolaires.

Les mentions relatives au fonctionnement interne mairie/professeurs de musique ont été supprimées car ce règlement concerne uniquement les utilisateurs du service.

Le règlement a été simplifié et il n'est plus nécessaire pour les utilisateurs de rendre une copie signée au service du guichet unique ou à l'École, économisant de cette façon, du temps pour les adhérents, du papier et de l'encre pour l'administration et du temps de gestion (vérification, archivage etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14E70 du 26 juin 2014 relatif au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse,

Monsieur LEMAIRE dit : *c'est exactement la même chose que la délibération précédente.*

Madame VALLET ajoute : *effectivement, c'est pour harmoniser, par rapport au portail famille, pour l'École de Danse et de Musique.*

Monsieur LEMAIRE dit : *cela permet d'harmoniser le fonctionnement des services culturels de la ville afin de les intégrer au portail famille.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve le règlement de l'École Municipale de Musique et de Danse présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Un élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : *d'accord, mais c'est le règlement là.*

Un élu (hors micro).

Délibération n° 19D47 : Modification des bulletins d'inscription de l'École Municipale de Musique et de Danse, et de la Maison des Arts et de la Créativité - Annule et remplace les délibérations n° 16B36 et 16B37 du 07 avril 2016, et modifie la délibération n° 14E74 du 26 juin 2014

Rapporteur : Murielle VALLET

Dans le cadre de la révision du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Gargenville, les bulletins d'inscription ont été revus également.

Le bulletin d'inscription à la Maison des Arts et de la Créativité (MAC) a également été revu sur le même modèle.

Ces bulletins ont été simplifiés et intègrent les contraintes liées au Règlement Général pour la Protection des données.

Ils permettent également aux utilisateurs de faciliter leurs démarches administratives en permettant de signifier une pièce déjà fournie au guichet unique.

Il est désormais possible de désigner une personne de confiance autorisée à venir rechercher les enfants mineurs en fin de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 16B36 et 16B37 du 7 avril 2016 approuvant les bulletins d'inscription à l'École Municipale de Musique et de Danse,

Vu la délibération n° 14E74 du 26 juin 2014 relative aux modalités d'inscription et tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité,

Monsieur LEMAIRE dit : tout ceci découle des délibérations précédentes. Il faut tout harmoniser, les bulletins d'inscriptions y compris.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve les bulletins d'inscription modifiés de l'École Municipale de Musique et de Danse, et de la Maison des Arts et de la Créativité présentés en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 19D48 : Création d'une ludothèque et approbation du règlement de fonctionnement
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Une ludothèque se définit comme un espace culturel, une institution socio-éducative, lieu d'animation autour du jeu et du jouet. Ce projet de création de ludothèque rentre donc en adéquation avec le projet éducatif de la ville. En effet, une ludothèque est un espace dédié à la pratique de jeux et d'utilisation de jouets avec possibilité de prêt.

Devenues de véritables équipements de proximité, les ludothèques sont des partenaires à part entière de la vie de quartier ou de la commune où elles sont implantées.

Pour Gargenville, la ludothèque pourrait travailler en collaboration avec le Relais Assistantes Maternelles, les écoles, l'accueil collectif de mineurs, le centre ados, la maison de retraite, la médiathèque et les familles.

La fonction de la ludothèque est de donner à jouer, de favoriser des rencontres et échanges, de faciliter la socialisation (notamment les jeunes enfants et personnes isolées), de prévenir (échec scolaire, délinquance) ou encore de favoriser des acquisitions et échanges culturels (découverte d'autres cultures, transmission).

L'utilité sociale du service dans ces lieux qui se veulent conviviaux se manifeste en termes d'éducation populaire. Il s'agit d'ouvrir la porte à l'imaginaire, tout en conduisant à la règle : règle du jeu, règle du lieu, règle de vie.

Le plaisir et la règle sont les mots clés de la ludothèque. Le jeu apparait comme un outil de citoyenneté (jouer c'est apprendre des règles, c'est donc de tenir compte de la réalité des autres). La ludothèque défend le jeu comme loisir culturel, présentant un intérêt éducatif indéniable. C'est un besoin vital pour le développement affectif, psychologique et intellectuel de l'individu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place ce service,

Monsieur LEMAIRE dit : que du bien, que du bon dans la création de cette ludothèque. Vous avez vu le règlement avec les heures d'ouverture. Bien entendu, nous avons prévu des heures d'ouverture maximum, si cela fonctionnait très bien tout de suite. Sachez que, pour l'instant, la ludothèque n'ouvrira que sur un créneau horaire, puis 2 et ainsi de suite, en fonction de la fréquentation et des inscriptions. Je voulais remercier surtout les agents du centre de loisirs de ce projet, puisque ce sont eux qui l'ont étudié, proposé, mis en place. Cela fait un peu plus de 6 mois que nous en discutons. Au départ, nous avons apporté des modifications et quelques choses en plus. Je pense que maintenant tout est bien stabilisé et que cela pourra démarrer à la rentrée de septembre.

Madame DELPEUCH demande : projet très intéressant. Nous nous sommes posé quelques questions en lisant le règlement : en fait les lieux se situent à l'ancienne école du Parc qui a pour vocation aujourd'hui d'accueillir le centre de loisirs des enfants de maternelle ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela, dans une partie des locaux.

Madame DELPEUCH poursuit : oui, parce qu'il fonctionne le mercredi et tous les soirs ? Non, pas tous les soirs. Mais le mercredi au moins et les vacances scolaires ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DELPEUCH poursuit : nous lisons qu'il y a trois salles, qui seront dédiées aux jeux de rôles, aux jeux de règles et aux jeux de constructions. Comment se fera la cohabitation avec le centre de loisirs maternel ? Puisque nous savons bien que, pour le centre de loisirs maternel, le souci est que les enfants ne s'échappent pas, etc. Alors que la ludothèque, c'est un peu la liberté de venir et de repartir, d'avoir des horaires beaucoup plus souples.

Monsieur LEMAIRE dit : ils ne vont pas s'échapper pour cela.

Madame DELPEUCH dit : nous nous disons que la cohabitation peut poser souci.

Monsieur LEMAIRE répond : les entrées vont être différentes. L'accueil des enfants de maternelle se fera par une entrée et la ludothèque se fera par une autre entrée.

Madame DELPEUCH demande : d'accord, donc par la cour pour les enfants de l'accueil de loisirs, et...

Monsieur LEMAIRE répond : ou l'inverse.

Madame DELPEUCH dit : Les trois salles de la ludothèque donnent sur la cour ? La salle principale, la réserve...

Un élu (hors micro).

Madame DELPEUCH poursuit : nous nous interrogeons simplement. C'est très bien mais attention à la cohabitation avec un centre de loisirs maternel où le souci de sécurité est très grand.

Monsieur LEMAIRE dit : la cohabitation existera puisque l'objectif aussi est que les enfants puissent participer, peut-être pas tout le temps.

Monsieur PERRON dit : c'est la gestion de la cohabitation qui peut poser problème, parce que certains enfants ne peuvent pas venir avec les mêmes objectifs que les maternels de 3-6 ans. Quand ils ont 15-16 ans, ils n'ont pas les mêmes attitudes ni les mêmes comportements dans les locaux et cela peut porter certaines problématiques. S'il y avait une vraie barrière physique entre les maternels et la ludothèque ce serait mieux, même si les maternels devaient intervenir sur l'environnement de la ludothèque en d'autres horaires. Dans tous les cas, le mélange des genres ne paraît pas tout à fait compatible. Des enfants de 3 à 6 ans, mélangés avec des ados qui ont des horaires libres d'accès à une ludothèque, cela peut paraître un peu confus comme gestion. Il est difficile de gérer des enfants de 3 à 6 ans, il faut les surveiller d'une manière plus étroite.

Monsieur LEMAIRE précise : j'entends bien, mais de toute façon c'est la même équipe d'animateurs qui gèrera à la fois le centre de loisirs et la ludothèque.

Monsieur PERRON dit : le flou du règlement qu'il y a dans la cohabitation entre des enfants de 3-6 ans et ceux qui viendraient pour utiliser la ludothèque, c'est uniquement ce qui peut paraître un peu particulier à gérer. Qu'un groupe d'ados viennent à la ludothèque en cohabitation avec des enfants de 3-6 ans peut paraître un peu contradictoire, surtout qu'ils sont en accès libre alors que ce n'est pas le cas pour les enfants.

Madame DELPEUCH ajoute : partout où il y a des ludothèques, cela marche, en général, très bien.

Monsieur LEMAIRE répond : ils ne seront pas en accès libre, ils seront sous surveillance de toute façon.

Madame DELPEUCH dit : nous nous posions simplement des questions. Les ludothèques marchent toujours très bien, et c'est vrai que cela fait des va-et-vient importants d'ados, de jeunes adultes, etc., ou d'enfants du primaire. Simplement, faire attention à la cohabitation parce que c'est le même lieu.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il faut déjà lancer sa création, voir comment cela va évoluer ; je pense que les différents directeurs du centre de loisirs nous feront remonter les difficultés éventuellement qu'ils rencontrent et nous adapterons le règlement. Pour l'instant, il faut déjà que cela démarre et fonctionne. S'il y a effectivement un engouement pour la ludothèque, et si les animateurs se retrouvent un peu débordés, certainement que nous ajusterons le règlement et que nous l'affinerons au fur et à mesure. Pour l'instant, un seul créneau sera ouvert, le samedi de 13h à 17h, donc il n'y aura pas forcément de cohabitation.

Madame DELPEUCH dit : dans le règlement, vous maintenez tous les horaires prévus alors que vous n'ouvrez que le samedi.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est pour éviter de faire des modifications du règlement à chaque fois que cela évolue.

Madame DELPEUCH dit : quand les personnes vont avoir accès au règlement...

Monsieur LEMAIRE répond : ...nous leur dirons que, pour l'instant, il n'y a qu'un créneau d'ouvert. C'est simplement pour éviter d'en reparler au mois de décembre parce qu'il faudra effectivement ouvrir un nouveau créneau. Cela a été fait dans cet esprit-là.

Madame DELPEUCH dit : oui, je comprends.

Monsieur LEMAIRE poursuit : cela a été fait surtout aussi car, si le créneau n'est pas disponible, nous ne pourrions pas l'ouvrir et cela peut empêcher les gargenvillois de profiter de la ludothèque. Si nous leur disons que ce n'est ouvert que le samedi et qu'ils ne peuvent venir que le mercredi, si le créneau n'est pas disponible, nous ne pourrions pas l'ouvrir et il faudra attendre le prochain conseil pour le faire. Nous avons essayé de réfléchir un peu large pour que cela puisse fonctionner très vite du mieux possible. Je pense que l'équipe d'animation est au taquet ; elle attend notre décision de ce soir pour vraiment se mettre au travail. Elle n'a qu'une envie, c'est que la ludothèque fonctionne du tonnerre et que nous ayons très vite de bonnes retombées à vous communiquer.

Madame GROLLEAU demande : vous dites que c'est en adéquation avec le projet éducatif de la ville. Serait-il possible d'avoir communication de ce projet éducatif s'il vous plait ?

Monsieur LEMAIRE dit : nous l'avons voté il y a longtemps.

Madame GROLLEAU répond : je sais.

Monsieur LEMAIRE dit : il faut reprendre vos comptes rendus Madame GROLLEAU.

➤ Rires dans la salle.

Madame GROLLEAU ajoute : je vais abuser, mais est-ce qu'en plus du projet éducatif, parce que je crois que le projet éducatif est global et qu'en-dessous il y a le projet pédagogique puis le projet d'animation, est-ce qu'il serait possible d'avoir les trois ? Même par mail, je ne vous demande pas de tuer des arbres. Ou je peux passer en mairie s'il le faut, vous le dites.

La Directrice Générale des Services (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : ce n'est pas grave.

Monsieur LEMAIRE dit : ou alors vous amenez une clé USB et nous vous mettrons tout dessus. Si vous ne voulez pas que nous tuions des arbres.

Madame GROLLEAU répond : pas de souci, je ramènerai une clé USB en mairie alors. Merci beaucoup.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve :

- la création d'une ludothèque sur la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019,
- le règlement de fonctionnement et le dossier d'inscription ci-annexés.

Monsieur LEMAIRE dit : je vous remercie très fortement pour cela. Il y a quelqu'un dans le public qui est content.

Délibération n° 19D49 : Fixation des tarifs de la ludothèque

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19D48 en date du 4 juillet 2019 approuvant la création d'une ludothèque et son règlement de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : vous voyez que ce n'est pas très cher, cela ne fait même pas 1 € par mois, sur le tarif de base bien sûr. L'opposition va s'abstenir parce que c'est toujours sur le quotient familial, ce qui est dommage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Fixe les tarifs d'adhésion, de location et d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les éléments ci-dessous :

➤ ADHÉSION INDIVIDUELLE ANNUELLE :

10,00

			% applicable	TARIF (€)
Si votre QF	A	< ou = à 4.262 €	-30%	7,00
	B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%	8,00
	C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%	9,00
	D	12.786,01 € à 17.048 €		10,00
	E	17.048,01 € à 21.310 €	10%	11,00
	F	21.310,01 € à 25.572 €	20%	12,00
	G	> à 25.572 €	30%	13,00
TARIF EXTERIEURS				20,00

QF = Revenu fiscal de référence + allocations familiales avec condition de ressources
x 12 / nombre de parts fiscales

➤ ADHÉSION FAMILLE ANNUELLE :

20,00

		% applicable	TARIF (€)
Si votre QF	A	< ou = à 4.262 €	-30%
	B	4.262,01 € à 8.524 €	-20%
	C	8.524,01 € à 12.786 €	-10%
	D	12.786,01 € à 17.048 €	
	E	17.048,01 € à 21.310 €	10%
	F	21.310,01 € à 25.572 €	20%
	G	> à 25.572 €	30%
	TARIF EXTERIEURS		

*QF = Revenu fiscal de référence + allocations familiales avec condition de ressources
x 12 / nombre de parts fiscales*

➤ LOCATION DE JEUX : 5 € par tranche de 15 jours

➤ ANIMATION : 3 € par personne par soirée

Les modalités tarifaires de la ludothèque figurent dans le règlement de fonctionnement.

Délibération n° 19D50 : Guide des activités périscolaires, extra-scolaires et culturelles de la ville - Modification des délibérations n° 17D47 du 22 juin 2017, n° 18C55 du 05 juillet 2018 et n° 18D92 du 04 octobre 2018

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre du développement du portail famille vers la culture, des modifications ont dû être apportées au guide des activités périscolaires, extra-scolaires et culturelles afin de mettre les règlements et fonctionnements des services en cohérence.

Par ailleurs, le guide met aussi en valeur deux nouveautés : la ludothèque, le projet mercr'anim et ajoute une page consacrée à la médiathèque, jusque-là absente du guide qui se veut exhaustif pour les gargenvillois.

Sa forme a également été revue par le service communication de la ville afin de la mettre en adéquation avec la charte graphique municipale actuelle.

Enfin, le guide et les pièces justificatives demandées par le guichet unique ont été revisités à la lumière des préconisations du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17D47 du 22 juin 2017 approuvant les termes du guide des activités périscolaires, extra-scolaires et culturelles,

Vu les délibérations n° 18C55 du 05 juillet 2018 et 18D92 du 04 octobre 2018 modifiant le guide des activités périscolaires, extra-scolaires et culturelles,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la nécessité de modifier le guide des activités pour l'enrichir des nouveautés de la rentrée 2019 et du travail mené pour harmoniser les fonctionnements du secteur culturel,

Monsieur LEMAIRE précise : pour répondre à la question de tout à l'heure, à la page 11 du guide, vous avez les cas pour lesquels des pénalités sont appliquées ou non, dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances estivales. Donc, j'en conclus que vous ne l'avez pas lu.

Un élu (hors micro).

➤ Rires dans la salle

Madame GROLLEAU dit : j'ai juste 2-3 petites remarques. J'ai tout lu, du début à la fin, c'est pour cela qu'il me semblait bien qu'il y avait des pénalités, mais je me suis peut-être trompée. Pages 25 et 27, pour l'école municipale de musique et de danse, vous dites que le dossier doit être visé par le coordinateur de l'école de musique ou de l'école de danse. J'ai vu après que vous mettiez à la fin les coordonnées, mails, etc., mais ne serait-il pas possible, à cet endroit-là, de rajouter les coordonnées de la personne que les parents doivent joindre? Ce n'est pas grand-chose, mais quand c'est une première inscription, c'est bien de le savoir. Je me suis justement dit qui est le coordinateur ? Qui dois-je appeler ? Où dois-je aller ?

Madame VALLET répond : c'est pages 32 et 33.

Madame GROLLEAU dit : oui, c'est écrit. Quand je suis allée tout au bout du document, j'ai vu qu'il y avait toutes les adresses mails. Je vous ai dit, ce n'était vraiment pas grand-chose.

Madame VALLET répond : mais c'est quand même mentionné là.

Madame GROLLEAU ajoute : oui mais ce serait pour rajouter, après coordinateur, les coordonnées entre parenthèses : l'adresse mail ou le téléphone.

Monsieur LEMAIRE répond : sauf que le dossier qui sera rempli par les parents, sera remis au guichet unique pour qu'il puisse rentrer toutes les informations. Et après, il sera effectivement donné au coordinateur.

Madame GROLLEAU poursuit : il est écrit « qu'il doit être complété par l'élève ou sa famille et visé par le coordinateur ». Donc moi je comprends que, lorsque nous le déposons, il faut que le coordinateur l'ait visé.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est peut-être mal expliqué mais, dans le processus, la famille le dépose au guichet unique qui l'enregistre, et après le coordinateur le vise.

Madame GROLLEAU répond : alors je pense qu'il faudrait modifier votre phrase. Moi j'ai compris que c'est la famille qui doit le faire viser par le coordinateur, vu comment est tournée la phrase.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons faire des modifications.

Madame GROLLEAU ajoute : j'ai une autre petite remarque. Au niveau du secteur jeunesse, « les modalités d'inscriptions », page 24 : autant dans toutes les autres, il est très bien expliqué qu'ils peuvent aller sur le portail famille pour le centre de loisirs, la cantine, etc., mais là je trouve que ce n'est pas très clair pour les parents qui arrivent et qui veulent inscrire leur enfant pour la première fois au centre ados. Il n'est pas vraiment écrit où ils doivent aller, où trouver les documents, alors que pour les autres c'est très clairement expliqué. Il est juste noté que, pour s'inscrire, il faut déposer les documents au guichet unique, mais il n'est pas écrit quels documents sont nécessaires. Il faut peut-être ajouter un petit paragraphe à cet endroit-là.

Monsieur LEMAIRE dit : je l'avais relu entièrement et j'avais fait apporter des modifications.

Un élu (hors micro).

Madame GROLLEAU répond : oui, parce qu'à la page 6 ce sont les documents que les parents doivent ramener. Pour le centre de loisirs, etc., il est écrit où trouver les documents. Mais là, ce n'est pas mentionné. Nulle part, nous savons comment s'inscrire vraiment au centre ados. Nous savons qu'il faut amener les papiers, et quels papiers, mais c'est tout. Effectivement, ils peuvent demander au guichet unique lorsqu'ils ramènent tous les documents, je suis d'accord. Mais bon...

Monsieur LEMAIRE dit : Madame GROLLEAU, nous allons remouliner quelque chose qui ira dans votre sens.

Madame GROLLEAU répond : c'est gentil. Cela ne vous coûte pas grand-chose, et au moins je ne l'aurais pas lu pour rien.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Valide le guide d'activités présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur LEMAIRE dit : tout cela pour 6 abstentions ?

Madame GROLLEAU répond : c'est votre grille tarifaire qui ne nous plaît toujours pas.

Délibération n° 19D51 : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Gargenville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Gargenville définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le RAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15G125 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement de fonctionnement du RAM en vigueur,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public au sein du relais,

Considérant qu'il convient de respecter les modalités de mise en œuvre de la vaccination obligatoire,

Monsieur LEMAIRE dit : nous vous proposons d'apporter quelques petites modifications au fonctionnement du RAM, notamment de prévoir que les enfants, pour être accueillis au RAM, devront être à jour de leurs vaccinations obligatoires, ce qui n'était pas écrit jusqu'à présent. Et puis que les parents, ou les assistantes maternelles, qui viennent au RAM ne puissent pas utiliser leur appareil photo : « la prise de photos avec votre appareil lors des ateliers doit être occasionnelle et ne doit concerner que les enfants que vous avez en garde ». C'est pour éviter le problème de droit à l'image. Nous nous sommes aperçus que les assistantes maternelles prenaient des photos globales avec les enfants de tout le monde. Aujourd'hui, pour éviter toute responsabilité quelconque, nous exigeons qu'elles ne prennent en photo que les enfants dont elles ont la garde. Voilà les deux modifications importantes qui ont été apportées au règlement du fonctionnement du RAM.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Gargenville ci-annexé.

Délibération n° 19D52 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'habilitation informatique « Mon enfant.fr » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le Relais Assistantes Maternelles de Gargenville
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations familiales a créé le site « www.monenfant.fr ».

Ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines par mail en date du 13 juin 2019,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Extranet, il convient de signer une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner ces informations sur les établissements précités,

Monsieur LEMAIRE dit : cela nous permettra d'accéder à cette plateforme et donnera la possibilité aux parents de se connecter, du fait de notre adhésion. Cela a un double effet. A l'ère du numérique, nous y allons de plus en plus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « Mon enfant.fr » ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Délibération n° 19D53 : Appel à cotisation au Centre international Nadia et Lili Boulanger (CNLB)
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Reconnu d'utilité publique, le Centre international Nadia et Lili Boulanger (CNLB) est issu de la fusion de l'Association des amis de Nadia et Lili Boulanger et de la Fondation internationale Nadia et Lili Boulanger, créées respectivement en 1965 et en 1983.

Détenteur du droit moral et patrimonial des deux sœurs musiciennes, le Centre international Nadia et Lili Boulanger s'est fixé pour but de veiller à la pérennité de leur souvenir en s'appliquant à donner à leurs œuvres et à leurs archives le maximum de diffusion.

Afin d'y parvenir, le CNLB lance un appel à cotisation pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la volonté de la commune de Gargenville de soutenir financièrement l'action du CNLB et d'entretenir les relations existantes avec ce dernier,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Accepte d'être membre bienfaiteur du CNLB à compter du 1^{er} janvier 2019 et de régler la cotisation annuelle d'un montant de 100 € (cent euros).

Délibération n° 19D54 : Adhésion à l'association « Les 400 Coups »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

L'association « Les 400 Coups » est une association de loi 1901, créée en 2019 à Mantes-la-Jolie, pour favoriser le partage d'expérience, la mutualisation, l'accompagnement, le conseil et le soutien des acteurs culturels de la Vallée de la Seine dans leurs actions en direction du spectacle vivant jeune public. Ce réseau regroupe des partenaires institutionnels et associatifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la volonté de la commune de Gargenville de soutenir financièrement l'action menée par « Les 400 Coups » et d'entretenir les relations existantes avec ce dernier,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion à cette association, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019, et le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 € (cinquante euros).

Avenant à la convention d'intervention foncière signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France

Monsieur LEMAIRE explique : nous vous proposons de prolonger cette convention d'intervention foncière que nous avons, d'une part, en-dessous de la RD 190, sur la rue Lucie Desnos (les terrains Tuffigo, le cabinet médical, etc.) et de l'autre côté, de l'Agence Reyl jusqu'à la rue des Merlettes. Nous vous proposons d'étendre cette convention sur la partie des immeubles se trouvant au-dessus de la RD 190, où il y a la Caisse d'Épargne, le fleuriste, le garage, etc. Ceci, de façon à ce que nous puissions maîtriser le coût du foncier pour éviter que les promoteurs s'envolent dans des prix de foncier exubérants pour pouvoir faire des programmes qui pourraient ne pas être en adéquation avec le projet du PLU, notamment, et particulièrement le PADD.

Monsieur PERRON dit : je voudrais juste préciser que les deux dernières phrases qui viennent d'être citées sont les arguments que nous avons utilisés pour la ZAC des Hauts de Rangiport ces dernières années. C'est exactement dans les termes. Donc évidemment, sur la forme, nous ne sommes absolument pas contre ce genre d'opération de veille foncière puisque, dans le cadre du renouvellement urbain qui nous est imposé par la loi SRU, nous n'avons pas tellement le choix d'y échapper. Sur le fond, nous avons quelques remarques, particulièrement sur la densité et les indications des engagements de la commune sur le programme. Nous pouvons lire que le nombre de mètres carrés pour les commerces, qui sont dans ce contrat, représentent 240 m². Reporté à ce qui existe aujourd'hui, nous n'avons pas été mesurer commerce par commerce combien représentait la surface commerciale actuelle mais, c'est certainement beaucoup moins sur le contrat. Si nous imaginons les surfaces commerciales qui partent d'un feu rouge jusqu'à l'autre, nous avons probablement trois fois plus de surfaces commerciales actuellement.

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, cela ne reste qu'une proposition de l'EPFIF. Après, nous verrons quand ...

Monsieur PERRON dit : c'est signé contractuellement, dans tous les cas ils ne pourront pas...

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais après cela peut se modifier par un avenant. Aujourd'hui, nous savons que le garage ne restera pas sur place, le fleuriste nous ne savons pas, la Caisse d'Épargne aurait, potentiellement, des vellétés pour rester sur place. Après, est-ce que la création d'autres commerces est possible, envisageable, compte-tenu du contexte ? Nous savons que recréer un centre-ville ce n'est pas non plus...

Monsieur PERRON dit : aujourd'hui, nous pouvons envisager...

Monsieur LEMAIRE ajoute : ...il ne faut pas se tromper.

Monsieur PERRON dit : le potentiel existe puisque les commerces existants aujourd'hui ont l'air de fonctionner et sont pérennes depuis déjà plusieurs années.

Monsieur LEMAIRE répond : en apporter des nouveaux, ce n'est pas sûr que cela puisse se réaliser. Si vous demandez une poissonnerie, je ne suis pas sûr que nous trouvions une poissonnerie qui vienne s'installer.

Monsieur PERRON poursuit : la zone à l'air de s'y prêter puisque ceux qui sont là actuellement semblent plutôt pérennes. C'était pour notre premier argument. Deuxième argument : il n'est indiquée aucune surface ni nombre de places de parking sur la zone. Nous savons que, face aux commerces de l'avenue Mademoiselle Dosne, de la pharmacie jusqu'à la Société Générale, il y a le parking communal et un nombre de places de parking conséquent aujourd'hui. Dans le contrat, il n'y aucune surface indiquée, ni garantie pour les commerçants de la rue d'un nombre de places de parking suffisamment conséquent pour leur assurer une arrivée de clientèle.

Monsieur LEMAIRE répond : non, puisque tout cela fera l'objet d'une discussion avec la Communauté Urbaine, le promoteur, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France. L'objectif est de ne pas perdre de places de parking mais d'en avoir.

Monsieur PERRON dit : nous signons des engagements quand même. Donc, s'ils arrivent à obtenir la vente de la plupart des surfaces foncières qui sont sur cette zone, d'ici les 3 ans de ce contrat, nous ne pourrions leur imposer, contractuellement, aucune place de parking puisqu'elles ne sont pas indiquées dans ce contrat.

Monsieur LEMAIRE répond : de toute façon aujourd'hui, si vous prenez le PLUi, nous sommes en-deçà du nombre de parkings qu'il faudrait.

Monsieur PERRON dit : en tout cas, dans ce contrat-là, ce n'est pas indiqué.

Monsieur LEMAIRE ajoute : l'EPFIF ne fait que le portage foncier, ce n'est pas elle qui décide du programme. Ce sont simplement des indications. Comme nous le voyons : « pour les secteurs Centre-ville et Clos jardin, les programmes comporteront environ 200 logements ». Nous ne savons même pas, il n'y en aura peut-être que 150 ou 170, un peu plus ou un peu moins. Il y aura 25 % de logements locatifs sociaux, en principe cela devrait même être 30%. Sur ce secteur-là, il est prévu du commerce, et là on n'en parle pas.

Monsieur PERRON poursuit : mon troisième argumentaire, que j'avais préparé, c'est sur la densité de logements.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne contractualisons pas avec l'EPFIF pour la construction, nous contractualisons pour gérer le foncier.

Monsieur PERRON répond : pour gérer le foncier, oui. C'est-à-dire qu'ils vont partir de cette base-là pour valoriser le foncier auprès des promoteurs.

Monsieur LEMAIRE dit : ce n'est pas tout à fait ainsi que cela se passe.

Monsieur PERRON demande : en tout cas, quelle marge de manœuvre aurons-nous une fois que le contrat sera signé pour obtenir des surfaces de stationnement et des surfaces de commerce au moins équivalentes à ce qu'il y a aujourd'hui ? 140 logements sur 7.000 m², cela représente une densité de logements quatre fois supérieure à ce qu'il y a aujourd'hui dans la ZAC des Hauts de Rangiport. Ils indiquent 140 logements, dont 30 % de logements sociaux, sur la surface foncière indiquée ici, qui est de 7.000 m², comme annoncée au début du contrat. J'ai reporté le ratio sur le nombre de logements des 11,6 hectares de la ZAC des Hauts de Rangiport, cela représente une densité quatre fois supérieure.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne sommes pas dans le même contexte. Ici nous sommes dans un cœur de ville, dans une ZAC le cahier des charges n'est pas du tout le même.

Monsieur PERRON répond : évidemment. L'argumentaire est démonstratif, je sais bien que le contexte n'est pas le même. Mais passer de 1 à 4, la densification peut paraître énorme comparée à ce qui peut y avoir aujourd'hui, environ une dizaine de logements. Passer de 10 habitations à 140 sur une surface de 7.000 m² cela peut porter à réclamation. Nous pouvons nous inquiéter d'une densification acharnée sur une telle surface.

Monsieur LEMAIRE dit : densification acharnée, je regrette. Qui a fait le PLUi, ce n'est pas moi, ni le PLU. Quand nous relisons le PADD, cela y est déjà inscrit. L'EPFIF ne fait que reprendre ce qui a été écrit dans le PADD.

Monsieur PERRON répond : certes, je sais bien que c'est une opération qui va sur le long terme mais, aujourd'hui, quels garde-fous avons-nous ?

Monsieur LEMAIRE dit : les garde-fous sont les discussions du Maire avec les promoteurs et que rien ne se fasse sans son accord.

Monsieur PERRON dit : les promoteurs sont quand même soumis à un contrat signé avec l'EPFIF. Ils auront certainement des exigences financières pour obtenir le nombre de surfaces et le nombre de logements exigés sur la zone.

Monsieur LEMAIRE précise : le promoteur ne signe rien avec l'EPFIF.

Monsieur PERRON dit : il rachète les terrains, c'est l'EPFIF qui lui donne les indications.

Monsieur LEMAIRE répond : la seule garantie pour l'EPFIF est que, s'il n'y a pas d'accord avec un promoteur, c'est la Commune qui rachète les terrains, in fine, à la fin de la convention. Donc l'intérêt de tout le monde, c'est de pouvoir arriver, à un moment donné, à trouver un accord.

Madame DELPEUCH dit : pour rebondir sur ce que dit Yann : c'est une opération que vous avez appelée « Cœur de ville », dans ce paragraphe-là qui est « les engagements de la commune sur le programme ». Le PADD dit simplement ce que l'État dit : il faut construire dans la ville et pas à l'extérieur ; et les zones prioritaires pour construire ne sont pas, bien sûr, dans les quartiers pavillonnaires. Nous sommes d'accord là-dessus. Si nous regardons Gargenville, les rares commerces qui fonctionnent sont dans cette zone-là (avenue Mademoiselle Dosne, avenue du Colonel Fabien, etc.). Nous voyons 240 m² de commerces. Ce que Yann veut souligner c'est que, pour une opération que l'on appelle cœur de ville, cela ne représente même pas les commerces qui existent déjà. Je crois que, quand nous nous lançons sur quelque chose qui peut-être ne verra le jour que dans x années, nous ne partons pas avec le raisonnement : « le fleuriste nous ne savons pas s'il va continuer, celui-là continue, etc. ». Nous ne partons pas des quelques commerces que nous avons en nous appuyant sur leur devenir à eux, mais nous affichons une volonté de créer un cœur de ville ou non. Et un cœur de ville, ce n'est pas forcément que de l'habitat.

Monsieur LEMAIRE répond : non, nous sommes bien d'accord.

Madame DELPEUCH poursuit : donc cela veut dire que nous affichons, d'emblée, la volonté d'un développement de commerces. Aujourd'hui, tout le monde se bat pour remettre du commerce dans les cœurs de ville. Or là, nous n'y remettons même pas ce qu'il y avait déjà. Alors que nous estimons que, même ce qu'il y a déjà, et tous les gargenvillois ont fait le constat, d'une ville qui s'est plutôt appauvrie en termes de commerces, comme la plupart des villes. Quand nous allons dans Meulan aujourd'hui, nous sommes dans le même constat, un peu partout. Donc il faut afficher d'emblée, dans ce type de convention, que vraiment ce que nous appelons le cœur de ville c'est pour redonner du dynamisme, essayer de relancer des commerces. En général, quand nous voulons du dynamisme, c'est pour en avoir plus que ce que nous avons au moment T quand nous passons ce type de convention. Ce que dit Yann, c'est qu'il faut de l'affichage.

Monsieur LEMAIRE répond : nous ne pouvons pas faire d'affichage tant que nous n'avons pas de projet qui soit fiable et qui nous convienne.

Madame DELPEUCH ajoute : un projet, nous le construisons pour répondre à des philosophies ou à des engagements que nous prenons. Le projet ne se construit que par rapport à des idées-clés et à des principes que nous voulons mettre en œuvre. Si nous voulons construire un cœur de ville, ce n'est pas uniquement de l'habitat. Vous dites que « dans nos instruments d'urbanisme, nous n'avons déjà pas les stationnements qu'il faut ». Mais la seule chose qui est spécifiée dans les règlements d'urbanisme, c'est le nombre de stationnements par rapport à de l'habitat. Donc il faut que la Commune affiche sa volonté d'avoir du stationnement public dans les cœurs de ville, et nous savons combien cela est difficile. Mais difficile ou non, si nous n'affichons pas des ambitions volontaristes pour négocier ensuite (au bout d'un an, au bout de deux ans ou de trois ans), le document existera toujours. Et il existera avec des volontés affichées qui sont d'une piètre qualité. Nous ne pouvons pas afficher la volonté de reconstruire un cœur de ville si ce n'est pas pour privilégier de l'activité (commerces et services) avec effectivement la possibilité d'attirer les gargenvillois, ou autres d'ailleurs, donc de pouvoir se garer en parking public, etc. Ce n'est pas forcément bien spécifié non plus, pour les opérations « Centre-ville » et « Clos jardin ». Là, c'est la partie la plus centrale, où le commerce existe déjà et là où il y a un croisement très net de circulation des gens. Donc s'il y a un endroit où il faut afficher une vraie volonté de reconstruire un cœur de ville, c'est là qu'il faut le faire. C'est ce que dit Yann. C'est dommage de lancer une opération qui s'appelle « Cœur de ville » et de ne faire que du logement.

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y aura pas que du logement mais il n'y aura pas non plus que du commerce, Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH dit : 240 m² c'est moins que ce qu'il y a déjà.

Monsieur LEMAIRE répond : aujourd'hui nous affichons des minimas. Je ne peux pas vous dire que nous allons faire 1.500 m² de surfaces commerciales, et nous retrouver avec des locaux vides.

Madame DELPEUCH dit : au moins des phrases qui lancent des ambitions. Parce que 240 m² c'est très précis. Je ne trouve pas que ce soit une ambition, 240 m² ; c'est précis et c'est moins que ce qu'il y a.

Monsieur PERRON demande : qu'est-ce qui, aujourd'hui, empêcherait de porter, sur ce document, ces indications qui seraient importantes pour l'ensemble des commerçants et des habitants ? Je parle en termes d'emplacements de stationnement et de surfaces commerciales. Qu'est-ce qui nous empêche aujourd'hui de porter sur ce document, de négocier auprès de l'EPFIF une exigence dans ces termes ? Qu'est-ce qui nous en empêche ? C'est une volonté de l'EPFIF ?

Monsieur LEMAIRE répond : pas grand-chose. Aujourd'hui, la Commune est propriétaire de plus de la moitié des surfaces du cœur de ville donc nous restons maître du jeu de toute façon. Si nous ne sommes pas d'accord avec le projet que peut présenter un promoteur, rien ne se fera. A un moment donné, il faudra que la Commune cède.

Monsieur PERRON demande : mais devons-nous céder ? Si nous indiquons nos volontés, c'est aussi en même temps pour s'assurer, et assurer aux commerçants qui sont de l'autre côté de la rue, une garantie de pérennité de leur commerce. Imaginez le boulanger qui se retrouve enclavé, avec le parking qui est en face de chez lui supprimé, demain son chiffre d'affaires est divisé par deux. Les trois quarts des clients de la boulangerie se stationnent sur le parking.

Monsieur LEMAIRE répond : il est hors de question que nous supprimions du parking public.

Monsieur PERRON dit : mais, en tout cas, il n'est pas indiqué le nombre de surfaces de stationnement ni le nombre de surfaces commerciales. C'était juste ma question. Qu'est-ce qui nous empêche aujourd'hui d'indiquer ces éléments, si après tout nous ne sommes pas contraints, qu'est-ce qui nous interdit d'imposer ces indications à l'EPFIF ?

Madame DELPEUCH ajoute : et d'afficher les ambitions.

Monsieur LEMAIRE répond : l'EPFIF n'est pas le promoteur, ni le programmeur des constructions, du nombre de parkings et du nombre de mètres carrés. Une fois que la convention est signée, et c'est ce qui se passe sur la ZAC, il y a un COPIL qui existe entre l'EPFIF, l'EPAMSA et la Commune. Aujourd'hui, si tu prends la ZAC, rien n'a été respecté de ce qui a été fait au départ.

Monsieur PERRON dit : nous le savons bien.

Madame DELPEUCH répond : pas « rien ». La première tranche est partie telle quelle. Mais par contre, effectivement, nous avons vu que la volonté d'avoir de l'habitat diversifié sur la ZAC, avec un certain nombre de maisons (de petites maisons, de pavillons, etc.), c'est pourtant quelque chose à laquelle nous tenions, que nous avons écrit, et qui était décrit comme cela par l'EPAMSA, et déjà nous avons vu la dérive.

Monsieur LEMAIRE dit : la dérive parce que, économiquement parlant, ce n'est pas tenable.

Madame DELPEUCH répond : ce n'est pas tenable, je veux bien, mais c'était le même prix que les Prés Blain.

Monsieur LEMAIRE dit : quand Arc Promotion a présenté son projet de pavillon à 300.000 €, il n'en a pas vendu un.

Madame DELPEUCH répond : ce n'était pas 300.000 €.

Monsieur LEMAIRE demande : c'était combien ?

Madame DELPEUCH répond : c'était 230.000, 240.000 € maximum.

Monsieur LEMAIRE dit : non, non.

Monsieur PERRON précise : sur les plus petites surfaces.

Monsieur LEMAIRE dit : c'était 270.000, 280.000 € le pavillon.

Madame DELPEUCH dit : nous ne disons pas que c'est facile. Nous disons que le danger est de partir, d'emblée, dans une convention sans avoir des ambitions affichées. Ou alors nous n'appelons pas cela « Cœur de ville ». Le danger est déjà de partir sans rien afficher en termes d'ambitions correctes. C'est décevant en termes de ce que nous appelons « redynamiser le cœur de ville ».

Plusieurs élus (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : sur le problème de stationnement, par exemple, nous ne sommes pas décideurs à 100% puisque c'est la compétence de la Communauté Urbaine et c'est à elle aussi d'intervenir.

Madame DELPEUCH ajoute : vous disiez, il y a 5 minutes, que le Maire discutera de tout et que ce n'est pas la peine de l'écrire.

Monsieur LEMAIRE répond : bien sûr, nous discutons de tout. Mais nous discutons à 4 : la Communauté Urbaine, la Commune, l'EPFIF et le promoteur.

Madame DELPEUCH dit : je sais. Mais afficher des ambitions avant, les noter par écrit dans la convention, c'est déjà, pour le Maire et tous ceux qui auront à discuter derrière, tenir au moins quelque chose. Nous le savons, c'est une évidence. Sinon il n'y aura que du logement. Cela finira ainsi.

Monsieur RIBOT dit : il y a des arguments qui sont donnés par Yann, sur la densification et sur la réalité des parkings. Je crois que nous avons la chance d'avoir dans cette zone-là, comme le dit Madame DELPEUCH, une des rares activités commerçantes, la seule de Gargenville, et l'une des rares dans le secteur. Et nous voyons des habitants de Mézières, d'Épône, etc., qui font le déplacement pour venir à la boulangerie. Je crois que c'est une dynamique comme il n'y en a malheureusement plus beaucoup. Et ce qui fait la richesse de cette dynamique, c'est le parking d'en face. Les gens stationnent, vont chez l'opticienne, le boucher, la pharmacie, etc. Il y a un vrai petit esprit qui est rare. Dire que nous allons avoir la même quantité de parkings, il me semble que quand on densifie, il y a forcément des places occupées par les habitants et cela casse très vite les dynamiques. Je crois qu'il faut y faire attention.

Monsieur PERRON demande : est-ce que le parking, qui est intégré dans la surface de veille foncière, ne peut pas être extrait dans les termes ; est-ce que nous pouvons le sortir ? Ne pourrions-nous pas négocier cela avec l'EPFIF ?

Monsieur LEMAIRE répond : le souci est qu'il faut réfléchir globalement, nous ne pouvons pas réfléchir sur un petit bout et laisser un bout de parking ici, puis reconstruire là... Ce que je vous propose, c'est de retirer la délibération et de rediscuter avec l'EPFIF. Je vais t'inviter, Yann, à venir rencontrer l'EPFIF.

Monsieur PERRON dit : je les ai déjà rencontrés à multiples reprises, lorsque nous avons négocié la ZAC des Hauts de Rangipport, il n'y a pas de souci.

Monsieur LEMAIRE dit : tu écouteras leurs arguments et nous verrons si nous pourrions faire évoluer la...

Monsieur PERRON répond : je n'ai pas dit que c'était facile, je dis que s'il y a moyen de négocier, il faut aller au maximum des argumentations pour tenter d'obtenir ce que nous voulons.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne mettrons pas le maximum de quoi que ce soit parce que, si après nous n'arrivons pas à faire le maximum, que feras-tu ? Tu viendras me reprocher d'avoir mis 1.500 m² de commerces et en fin de compte de n'en avoir ouvert que 300 m². Et tu me diras que je n'ai pas fait mon boulot.

Madame DELPEUCH dit : quand on dit que c'est uniquement une convention financière, de portage financier du foncier, avons-nous l'obligation à ce que, dans cette convention de portage foncier, il y ait tant de mètres carrés d'habitation, tant de mètres carrés de ceci ou de cela ? Je trouverais plus intéressant, dans ce type de convention, qu'il y ait des principes voulus sur ce quartier, des ambitions, quant à l'image que doit avoir ce quartier, à ses qualités, etc. Il vaudrait mieux qu'il y ait des phrases très explicites, qualifiant ce que nous attendons de ce quartier, de son devenir, de sa vocation, ce à quoi il doit répondre, ce qu'il doit être dans la ville de Gargenville, plutôt qu'un chiffrage de mètres carrés. Sur un quartier « cœur de ville » c'est quand même dommage...

Monsieur LEMAIRE dit : je vous entends bien, vous savez je n'ai aucun problème là-dessus. Nous retirons la délibération et nous rediscuterons avec l'EPFIF. Ils la repasseront à leur Conseil d'Administration puisqu'elle avait déjà été approuvée.

Monsieur PERRON répond : dans ce cas-là, nous validons.

Monsieur LEMAIRE dit : aucun problème, pour moi en tout cas. Donc nous verrons cela au mois de septembre.

➤ Question reportée à une date ultérieure

Délibération n° 19D55 : Centre Technique Municipal - Prolongation de délai

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le marché de construction du Centre Technique Municipal de Gargenville a été notifié aux entreprises le 4 juin 2018, sauf le lot 3 « charpente / couverture / étanchéité / bardage » qui a été notifié le 12 juillet 2018.

La durée globale du chantier était fixée à 12 mois, soit une fin de chantier au 4 juin 2019.

Du fait de retards dans l'exécution du chantier, la date de fin de chantier se trouve reportée au 30 septembre 2019.

Conformément au code des marchés publics, il convient d'établir un avenant de prolongation de durée pour chacun des lots du marché dédié à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est une date un peu large mais nous prenons toutes nos précautions pour cela. En principe, si tout va bien, le chantier sera terminé fin juillet, avec la levée des réserves courant août pour une livraison, en principe, dans les premiers jours de septembre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de durée, pour l'ensemble des intervenants sur cette opération, ci-annexés.

Délibération n° 19D56 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec Yvelines Fibre pour le déploiement du numérique haut débit sur la Commune

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Yvelines Fibre, filiale de TDF, a été choisie par le Département pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique.

Il s'agit de réduire la fracture numérique sur 150 communes des Yvelines, en direction des entreprises, des collectivités et des particuliers.

Pour bénéficier de ce déploiement numérique haut débit sur notre Commune, une convention doit être établie entre cet opérateur et la collectivité. Cette convention n'entraîne ni contrepartie financière, ni obligation d'abonnement à l'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de donner accès à Yvelines Fibre aux bâtiments, propriété de la ville de Gargenville, afin d'effectuer les travaux nécessaires pour le déploiement du numérique haut débit sur la Commune,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est général pour tous nos bâtiments. Nous allons commencer par le complexe Mairie (ici et les écoles) et le futur CTM. Pour bénéficier de cette convention, il faut que, dans le bâtiment ou à proximité de celui-ci, il y ait au moins 5 lignes téléphoniques. À partir du moment où nous avons 5 lignes téléphoniques à disposition dans un bâtiment, Yvelines Fibre nous pose la fibre gentiment et gratuitement.

Monsieur PERRON demande : donc pour les particuliers...

Monsieur LEMAIRE répond : c'est payant.

Monsieur PERRON dit : c'est intéressant pour ceux qui habitent dans de l'habitat collectif.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est votre opérateur qui va faire les raccordements.

Madame VICENTE demande : du coup, avec ce que tu viens de dire, je ne comprends rien du tout au déploiement de la fibre. Comment cela s'engage-t-il pour les gens ?

Monsieur LEMAIRE répond : actuellement, la fibre est déployée sur la Commune. La fibre est en train de s'étaler sur toutes les voies de la ville. Les raccordements ont dû déjà commencer dans chaque rue pour les foyers. TDF avait prévu que, courant juillet, les opérateurs allaient pouvoir commencer à travailler et à vous proposer de vous raccorder à la fibre. Pour cela, vous allez payer un abonnement, comme vous le faites pour internet, etc.

Madame VICENTE demande : ce sont de nouveaux opérateurs ou les opérateurs existants ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est Bouygues, SFR, Free, tous ceux connus et tous ceux inconnus. Il y a beaucoup d'opérateurs qui ont des spécificités, qui sont souvent pour les professionnels et pas pour les particuliers, et que vous ne connaissez pas.

Madame VICENTE dit : donc aujourd'hui, le particulier lambda doit attendre d'avoir des propositions d'opérateurs.

Monsieur LEMAIRE répond : tu peux déjà appeler ton opérateur pour savoir si tu peux être fibrée où tu habites, et à quel prix.

Madame VICENTE dit : je vais attendre longtemps, moi.

Monsieur LEMAIRE ajoute : pour nous, le raccordement est gratuit car nous avons 5 lignes dans le bâtiment Mairie, et également au CTM. Nous continuerons à payer l'utilisation, bien sûr.

Madame GROLLEAU demande : les armoires qui sont en bout de rue, c'est pour la fibre ?

Monsieur LEMAIRE demande : où elles sont doublées ?

Madame GROLLEAU dit : j'appelle cela des armoires, mais c'est pour la fibre. Je suppose qu'il faut qu'ils y aient accès tout le temps. Donc, qu'allez-vous faire par rapport aux véhicules qui sont, régulièrement, stationnés devant l'armoire ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous enverrons la police.

Madame GROLLEAU dit : au bout de ma rue, très régulièrement, il y a quelqu'un garé juste devant. Pour l'instant cela ne servait pas beaucoup, vu que ce n'était pas encore déployé mais maintenant cela risque de poser souci à un moment ou un autre s'il faut intervenir en urgence.

Monsieur LEMAIRE dit : ils appelleront la Police Municipale qui viendra verbaliser.

Madame GROLLEAU précise : oui, mais il est stationné le soir et la nuit.

Monsieur LEMAIRE dit : si le matin il est parti et que les entreprises peuvent travailler...

Madame GROLLEAU ajoute : il faut espérer qu'il n'y ait pas de souci et qu'ils n'aient pas besoin d'intervenir.

Des élus (hors micro).

Madame GROLLEAU dit : la nuit c'est peu probable.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est un point de détail, Madame GROLLEAU. Je sais qu'il y a plein de personnes qui attendent la fibre ; personnellement, je ne vais pas danser devant la glace pour l'avoir. Mais je comprends que cela puisse intéresser certaines personnes.

Un élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : à Gargenville, nous sommes assez bien desservis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes, selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEMAIRE ajoute : après nous continuerons, au fur et à mesure, à installer la fibre dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 19D57 : Mise à disposition d'une salle communale à une association

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, service appartenant à l'association Autisme en Ile-de-France, intervient auprès de personnes en situation de handicap qui n'ont pas de solutions de prise en charge et sont généralement à domicile à la seule charge de leur proche. L'externalisation des prestations est effectuée dans le but d'accompagner l'utilisateur au plus près de son domicile, dans la mesure du possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Autisme en Île de France qui souhaiterait disposer d'une salle au plus proche du domicile d'un jeune garçon résidant à Gargenville,

Considérant que les locaux de l'association sont à Carrières-sous-Poissy,

Monsieur LEMAIRE ajoute : l'association viendra avec son matériel et l'installera. Elle fera sa prestation avec l'enfant autiste et ensuite elle retirera son matériel et partira ; et ce, tous les lundis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition le studio de danse Zizi Jeanmaire au profit de l'association Autisme en Île de France, les lundis de 13h00 à 16h00 à compter du lundi 26 août 2019 et jusqu'au lundi 29 juin 2020 inclus,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Délibération n° 19D58 : Rapport d'activités 2017 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PERRON dit : c'est assez flou dans la démarche. Nous voyons que c'est très technocratique, et ce sont uniquement des phrases avec des intentions politiques mais sans rentrer dans les détails. C'est plutôt un bilan financier et un rapport technique.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, on ne parle pas de chaque commune. C'est une globalité de ce qui est fait.

Monsieur PERRON ajoute : c'est pour cela que je dis que cela reste assez flou dans les détails de ce qui nous intéresse au jour le jour.

Monsieur LEMAIRE dit : en principe, nous faisons un vote pour dire que vous avez pris acte et eu communication du rapport. Habituellement, Madame GROLLEAU s'abstient.

Madame GROLLEAU (hors micro).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ci-annexé.

Délibération n° 19D59 : Adhésion de la Commune au « pack mobilité » de l'AORIF

Rapporteur : Jean LEMAIRE

L'AORIF, l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France, est l'association professionnelle au service des organismes de logement social d'Ile-de-France. Elle regroupe 136 organismes de logement social, œuvrant en Ile-de-France et adhérant à l'une des fédérations de l'Union sociale pour l'habitat (USH), et fait partie de la Fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social (FNAR).

La mobilité résidentielle des ménages logés dans le parc social constitue un enjeu majeur. Les personnes souhaitant changer de logement représentent aujourd'hui près de 30 % de quelques 700.000 ménages demandeurs en Ile-de-France, où un contexte d'extrême tension entre offre et demande (1 attribution pour 10 demandes) s'ajoute au cloisonnement des perspectives de mobilité résidentielle au sein de chaque bailleur et/ou de chaque réservataire.

Face à ces constats, de nouvelles solutions doivent être proposées aux 3 millions de locataires du parc social potentiellement concernés. C'est pourquoi, l'AORIF a signé en avril 2018 un engagement-cadre avec l'État et Action Logement, inédit en France, regroupant deux outils complémentaires :

- 1) *Protocole Mutations* visant à augmenter les possibilités de mobilité résidentielle aux ménages en situation de handicap, de vieillissement, de sur ou sous-occupation, de mobilité professionnelle, de difficultés dans le paiement de leur loyer ou dont le profil permettrait d'améliorer la mixité sociale du territoire communal. Pour cela, au sein du parc de chaque organisme Hlm, sera favorisé, dans un cadre expérimental de deux ans, les mutations inter-réservataires en faveur de ces ménages. Grâce à ce protocole, le bailleur pourra mobiliser, pour un tour, le logement d'un réservataire adhérant au dispositif ; ce même réservataire récupèrera ainsi automatiquement et immédiatement le logement libéré par la mutation. Pour une collectivité réservataire qui s'engage, cette compensation « mécanique » sera recherchée dans le périmètre de son territoire ;
- 2) *Échanger Habiter*, bourse d'échange de logements sociaux (www.echangerhabiter.fr), permettant aux locataires de devenir acteurs de leur projet résidentiel. Chacun d'entre eux, dès lors que le réservataire de leur logement en est d'accord, peut s'inscrire sur cette plateforme Internet, chercher les logements qui correspondent à ses attentes et organiser par lui-même des visites avec les autres locataires intéressés par un échange. En cas d'accord, les ménages concernés pourront transmettre leurs demandes à leurs bailleurs sociaux afin qu'elles soient examinées par les commissions d'attribution des logements (CAL).

Ce « Pack Mobilité » a besoin aujourd'hui du soutien des collectivités en tant que réservataires, pour donner à ce dispositif toute son efficacité en faveur des parcours résidentiels des locataires du parc social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'AORIF par courrier en date du 25 mars 2019,

Considérant qu'il convient d'être partie prenante de ce « Pack Mobilité », afin de permettre aux administrés logés dans le parc social de s'inscrire sur la plateforme Échanger Habiter et aux bailleurs sociaux de trouver, grâce au Protocole Mutations, de nouvelles solutions aux besoins les plus manifestes,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est intéressant parce qu'aujourd'hui ce n'est pas possible. Une personne qui est dans un logement social, seule dans un F4 par exemple, peut le libérer mais n'est pas sûre de trouver autre chose. Le protocole mutation va lui permettre cette possibilité. Il y a aussi la possibilité de pouvoir échanger : une personne qui est dans un F2 et qui veut un F3 parce que sa famille s'est agrandie, pourra, en s'inscrivant sur la plateforme, trouver un locataire qui a un F3 et qui veut le libérer pour avoir un F2 ou un F4, et ainsi de suite. Cette plateforme, si elle fonctionne bien, peut aider beaucoup de familles à se reloger dans de meilleures conditions. Voilà le principe du « Pack Mobilité » qui est mis en place.

Monsieur PERRON dit : l'outil paraît bien, cela paraît super de fluidifier les échanges sur les logements sociaux. Nous voyons que c'est incitatif mais qu'il n'y a rien de contraignant. Qu'est-ce qui peut imposer à des gens qui disposent d'un logement social de 4 ou 5 pièces, alors qu'ils n'ont plus d'enfants à charge, de le laisser à disposition ? Le surloyer est-il appliqué ?

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON ajoute : à savoir si c'est assez volontariste pour que les gens adhèrent à ce genre de « Pack Mobilité » qui paraît tout à fait intéressant. Il n'y a pas de doutes là-dessus.

Monsieur LEMAIRE dit : cela le deviendra parce qu'aujourd'hui, nous nous en rendons bien compte. Je reçois régulièrement des administrés qui recherchent un logement plus grand parce que la famille s'est agrandie, ils sont obligés de faire une demande de logement officielle, comme on le fait aujourd'hui, et d'attendre leur tour. Souvent, la personne me dit « il y a un pavillon qui s'est libéré dans le patrimoine de France Habitation », donc j'écris ou je téléphone à France Habitation qui me répond qu'ils l'ont déjà reloué. Si c'est gens-là pouvaient s'inscrire sur cette plateforme, peut-être que cela faciliterait...

Monsieur PERRON dit : si cela peut fluidifier et faciliter, il n'y a aucun souci. C'est vrai que l'outil peut paraître intéressant, il n'y a rien à dire. C'est juste que l'aspect contraignant ne me paraît pas assez prononcé dans ce genre de démarche.

Monsieur LEMAIRE précise : il y a les Commissions d'Attribution de Logement qui existeront toujours.

Monsieur PERRON répond : je suis d'accord, mais rien n'empêche une personne seule disposant d'un logement de 4 pièces, de le garder ad vitam aeternam, même si elle paye les majorations de loyer qui sont prévues par la loi.

Monsieur LEMAIRE dit : ce n'est pas de la contrainte, c'est sur le volontariat et la bonne volonté, c'est tout.

Monsieur PERRON dit : je sais bien, mais c'est la loi d'une manière générale, je ne parle pas de manière particulière. Ce que je veux dire, c'est que l'habitat social a pour but de fournir un habitat déterminé à un profil déterminé. Si les gens restent dans des logements qui ne sont pas ou plus adaptés à leur situation, rien ne peut les contraindre à les libérer. Même en leur proposant des logements qui seraient plus adaptés.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je suppose, qu'une fois qu'un certain nombre de communes aura adhéré à ce principe, les bailleurs sociaux vont faire la publicité auprès de leurs locataires.

Monsieur PERRON répond : c'est un outil supplémentaire qui n'est pas dénué d'intérêt.

Monsieur LEMAIRE dit : il y a une plaquette qui existe, et qui est distribuée. Cela se met en place et je pense qu'il n'y a aucune raison que cela ne fonctionne pas.

Monsieur PERRON ajoute : évidemment, nous l'espérons.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au « Pack Mobilité » de l'AORIF.

Délibération n° 19D60 : Signature de la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

Ils sont maintenant bien identifiés comme un enjeu majeur pour la protection de la santé humaine et la santé de l'écosystème, et ont des conséquences sur les organismes des humains et des animaux, notamment en termes de cancers, de fécondité et d'allergies.

Depuis plusieurs mois, en Europe et en France, des collectivités se sont engagées pour participer sur leur territoire à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. En France, le Réseau Environnement Santé (RES), association agréée au titre du Ministère de la Santé, a mis en place une charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » qui encourage les collectivités à porter, à leur niveau, des actions en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » de l'association Réseau Environnement Santé,

Considérant que la signature de la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens,

Considérant le souhait de la commune de s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme pour réduire drastiquement l'exposition à ces substances chimiques,

Monsieur LEMAIRE précise : dans la charte d'engagement, vous avez vu que :

- *Dans un premier temps, il s'agit de restreindre, puis à terme, d'éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.*
- *Réduire l'exposition aux perturbateurs dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.*

C'est comme cela que j'ai appris qu'il n'y avait rien de plus mauvais que faire cuire sa viande sur le barbecue, entre autres.

- *Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;*
- *Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs dans les contrats et les achats publics ;*
- *Informers tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.*

C'est effectivement un vaste enjeu, un vaste programme, mais il faut, à mon avis, commencer, et, petit à petit, cela rentrera dans les esprits. Il y a certaines communes qui aujourd'hui ont pris des arrêtés interdisant tout épandage de pesticides. Cela doit pouvoir se faire. C'est un travail de longue haleine mais si nous ne commençons pas, nous n'y arriverons jamais.

J'ai vu qu'Achères avait brûlé. C'est grave ?

Monsieur PERRON répond : *très grave. Une très grosse unité, c'est très compliqué. Je n'y étais pas, mais cela a failli dégénérer en plus. La plus grosse production de biométhane d'Europe était à moins de 50 mètres du feu, ils ont du faire des barrages. Tous les pompiers, à 50 km aux alentours, sont venus. Cela a vraiment failli dégénérer, ils ont du faire évacuer toute l'usine, c'était vraiment le plan ORSEC. C'est pour ce que j'en sais, je n'étais pas sur place et je n'y suis pas en ce moment. L'unité qui a brûlé est un nœud de traitement et cela pénalise l'ensemble du site. Donc il ne faudra pas se baigner dans la Seine cet été.*

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne nous y baignions déjà pas avant.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON dit : moi si, mais cet été je ne le ferai pas. Je recommande à chacun de ne pas y aller. Hier, l'ensemble de l'eau des parisiens a été rejetée à la Seine avec juste un traitement physique (des grillages, des sablages), tout a été rejeté à la Seine sans aucun traitement biologique. C'est de l'eau brute qui est partie. Toute la nuit, l'ensemble des eaux d'égouts de la ville de Paris a été rejeté à la Seine sans traitement.

Monsieur LEMAIRE répond : donc nous ne pêchons plus non plus.

➤ Rires dans la salle

Monsieur LEMAIRE poursuit : revenons à nos moutons.

Monsieur PERRON dit : ce genre d'article est dans l'ère du temps. Nous voyons que, dans les recommandations, il y a beaucoup d'indications qui sont aujourd'hui sous le coup de la loi, comme les traitements phytosanitaires sur les parties publiques. Nous le voyons aujourd'hui avec les problématiques du désherbage des trottoirs et des lieux publics. Ce sont des recommandations qui sont sous le coup de la loi. J'avais fait la remarque, il n'y a pas longtemps, de vos intentions sur les verres en plastique. Depuis le mois de novembre, dans le bulletin municipal, vous aviez indiqué que l'on supprimerait les gobelets en plastique. Nous n'avions rien dit jusqu'à présent parce que nous pensions que le stock devait être épuré, et nous nous attendions ce soir à faire une remarque sur les gobelets. Et malheureusement pour moi, qui voulais faire un effet de manche, je me retrouve avec des verres.

➤ Rires dans la salle

Monsieur LEMAIRE répond : Mais Irma est passée par là avec sa boule.

Monsieur PERRON dit : il y avait un sacré stock, parce que de novembre à aujourd'hui... Effectivement, nous ne pouvons être que favorables à ce genre de convention.

Monsieur LEMAIRE ajoute : et nous allons bientôt supprimer les bouteilles en plastique.

Monsieur PERRON répond : oui, évidemment. Nous ne pouvons que nous en féliciter. C'est tout ce que j'avais à dire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 19D61 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé :

⇒ la création de :

- 1 poste de Brigadier-Chef principal - Cat. C à temps complet
- 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - Cat. B à temps complet

⇒ la suppression de :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine - Cat. C à temps complet,
- 1 Gardien-Brigadier - Cat. C à temps complet,

Monsieur LEMAIRE précise : le poste de Gardien-Brigadier est supprimé est celui d'un de nos agents de la Police Municipale qui est passé Brigadier-Chef. Et les deux postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques vont être créés pour remplacer deux agents suite à leur départ.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Délibération n° 19D62 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Réactualisation des grades et modification des modalités de versement de l'IFSE du fait des absences

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 17G107 du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP, et la délibération n° 18C90 du 5 juillet 2018 modifiant les plafonds du CIA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois et de modifier les modalités de versement de l'IFSE du fait des absences pour maladie,

Monsieur LEMAIRE dit : il s'agit, dans un premier temps, d'inclure dans le RIFSEEP, les cadres d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B qui n'y figuraient pas avant. C'est la filière culturelle, avec les responsables de service, fonction d'encadrement, qualifications particulières, et les fonctions d'accueil, agent d'exécution. Ils vont donc bénéficier de ce régime indemnitaire. Et le deuxième point est de modifier la modulation de l'IFSE du fait des absences. Pour que vous compreniez bien, l'ancien article disait : « En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE. » Donc en cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence, à partir du 8^{ème} jour cumulé dans le mois. Aujourd'hui, nous vous proposons de modifier comme suit : « En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. » Ce qui, à mon avis, est beaucoup plus logique. Avant, nous disions : « En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. » Et là, nous disions : « En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, et congé de grave maladie l'IFSE est suspendue. » Puisque le traitement est suspendu, l'IFSE l'est également. Quant au dernier paragraphe, il ne change pas : « En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de trajet, l'IFSE est maintenue intégralement. » Voilà les modifications que je vous propose de voter par rapport à ce régime indemnitaire qui a été vu en Comité Technique, en date du 21 juin 2019, et qui a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte les modalités de versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées en annexe.

Délibération n° 19D63 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - enveloppe 2019 « Aide aux maires bâtisseurs » pour les travaux de mise en accessibilité (2^{ème} tranche) à Gargenville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est une enveloppe destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements.

Au niveau régional, une enveloppe d'aide aux maires bâtisseurs a été mise en place. Les communes éligibles sont celles concernées par la loi SRU.

Nous répondons au critère mentionné ci-dessus, notre projet de « mise en accessibilité (2^{ème} tranche) de nos bâtiments communaux et de notre cimetière à Gargenville » s'inscrit dans l'une des 6 thématiques d'intervention de la DSIL, telles que prévues à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cette subvention intervient au titre de l'année 2019 et le projet « prêt à démarrer » doit être inscrit au budget de la ville.

Dans le cadre de notre projet de mise en accessibilité (2^{ème} tranche) de nos bâtiments communaux et de notre cimetière à Gargenville, nous sollicitons une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le montant de travaux prévisionnel est estimé à 1.186.389,00 € HT, soit un montant de 1.423.666,80 € TTC.

Les modalités de financement prévisionnel sont les suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| - Estimation du coût de l'opération : | 1.186.389,00 € (HT) |
| - Financement de la Région Île-de-France : | 104.255,00 € |
| - Financement du Conseil Départemental : | 330.000,00 € |
| - Dotation de soutien-État : | 396.217,00 € |
| - Autofinancement : | 355.917,00 € |

Monsieur LEMAIRE précise : c'est une subvention complémentaire que nous sollicitons et que, bien entendu, nous devrions obtenir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le programme de l'opération pour un total de 1.186.389,00 € HT, soit 1.423.666,80 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations diverses

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir où en étaient les demandes de subventions concernant l'installation des caméras de vidéo-surveillance. Et j'ai une question qui se raccroche à ce sujet, notamment sur le maintien de l'ordre de la Place de la République et la rue de la Division Leclerc, problème qui a tendance à s'aggraver avec les températures. Aujourd'hui, nous voyons que c'est un peu problématique. Moi, qui habite dans le quartier, je me fais souvent accrocher par les habitants à ce sujet-là. C'était même problématique aujourd'hui.

Monsieur LEMAIRE répond : je n'ai pas de solution. Je suis interpellé par un des administrés qui habite juste en face ; c'est presque jour et nuit. Nous sommes en rapport avec le Commissariat de Mantes. Chaque fois qu'ils peuvent faire des descentes, ils viennent, ils font des contrôles. Mais tant qu'il n'y a pas de vraies nuisances, de vrais délits, etc., c'est un peu ce que nous a expliqué le Commissaire, je ne sais pas si tu étais présent...

Monsieur PERRON dit : ...si j'étais là.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il n'a pas l'arsenal juridique qui lui permet d'intervenir avec efficacité pour pouvoir arrêter cela. Je ne sais pas quelles sont les solutions réelles. Il faut espérer qu'une fois que la vidéo-protection sera installée...

Monsieur PERRON dit : comme il l'a indiqué, cela déplace le problème.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ils iront ailleurs et vous retrouverez peut-être un peu de tranquillité, mais certainement que celle des habitants d'un autre quartier sera perturbée jusqu'à tant que Gargenville soit complètement couverte de caméras.

Monsieur PERRON demande : et sur les demandes de subventions ?

La Directrice des Finances répond : nous attendons toujours l'arrêté préfectoral, c'est la seule pièce qu'il manque pour déposer le dossier pour la Région, et il y a un délai de 2 à 3 mois.

Monsieur PERRON dit : d'accord. Effectivement, il n'a pas l'arsenal juridique pour intervenir. Nous voyons qu'ils installent aujourd'hui des canapés, des chaises de camping sur les trottoirs ; c'est-à-dire qu'ils arrivent à obturer le passage sur les voies communales. J'ai reçu, moi aussi, un certain nombre de textos et de photos qui indiquaient qu'ils sortaient des chaises, des salons de jardin et même des canapés qu'ils trouvent pendant les encombrants et qu'ils arrivent à cacher je ne sais où. C'est permanent. Je suis un peu en retrait de la rue, donc je ne subis pas autant que ceux qui sont en front de rue, mais c'est vraiment pénalisant. Entre les motos qui passent à longueur de journée, d'après-midi, de nuit, sans parler de l'occupation permanente des trottoirs, des hurlements et des dépôts de déchets comme nous pouvons le constater chaque matin sur la Place de la République.

Monsieur LEMAIRE demande : est-ce que la perturbation, selon toi, vient de l'ouverture du Sandy ?

Monsieur PERRON répond : disons que l'attitude des gérants du Sandy a modifié l'approche des clients. Ceci vient de cela. Mais comme j'avais déjà précisé auparavant, les précédents propriétaires du Sandy avaient eu maille à partir avec une bande et cela avait été vraiment difficile pour eux. Peut-être que là, ils n'ont pas forcément le charisme, le caractère et la volonté d'intervenir et de mettre dehors une certaine clientèle ; clientèle qui ne consomme pas grand-chose à priori, en plus. Ils prennent un café, ils jouent au PMU tout l'après-midi. Ce n'est pas non plus forcément très bon pour leur chiffre d'affaires parce que cela dévalorise l'image du café. Elle a fait des choses, j'y vais régulièrement ; elle a arrêté de vendre des gobelets de café à emporter, elle essaye d'intervenir, mais dans la limite de ses capacités je crois. Ils sont là, ils mettent une pression permanente sur eux, parfois par dizaine de gars qui sont devant le café, à l'intérieur et j'imagine que c'est difficile. J'avais vu presque des bagarres avec l'ancien gérant qui avait mis dehors des gars qui ne voulaient pas consommer mais qui occupaient son bar pour lui mettre une pression. Je ne voudrais pas être à leur place pour tout l'or du monde.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est vrai que la gérante est très jeune, elle a 20 ans.

Monsieur PERRON poursuit : elle est très jeune, ses parents ne parlent pas français. Donc effectivement, elle se retrouve bien démunie face à cette pression continue. C'est ce qu'ils cherchent : essayer d'obtenir un point de ralliement. Mais comment intervenir : avec l'arsenal dont tu disposes pour lui infliger une petite sanction administrative de fermeture et lui faire constater que les choses peuvent être prises en compte ? Mais il faudrait constater les ventes à emporter ou des délits quelconques pour lui faire faire une fermeture administrative, et cela n'est pas forcément le cas.

Des élus (hors micro).

Monsieur PERRON ajoute : en plus, cela risquerait de grandement pénaliser une activité qui ne doit pas être très rémunératrice au-delà de cela.

Monsieur LEMAIRE dit : nous l'avons reçue déjà 3 fois, avec la Police Municipale, pour essayer de lui faire comprendre. Au début, elle était ouverte le dimanche ; nous avons obtenu qu'elle ferme le dimanche après-midi. De temps en temps, je reçois des photos à 14h le dimanche et ce n'est toujours pas fermé.

Monsieur PERRON répond : elle subit une pression. Après, il faut avoir la capacité de gérer ce genre de commerce, ce n'est pas si simple.

Monsieur LEMAIRE dit : maintenant ce qu'il faut savoir : est-ce qu'il y a une véritable nuisance sur les riverains ? Y-a-t-il un vrai délit qui est exercé sur les riverains comme des insultes, des choses comme cela ?

Monsieur PERRON répond : franchement oui. En même temps, peut-être que certains ont peur et restent en retrait, d'autres subissent. La problématique qu'avait évoquée le Commissaire Divisionnaire c'est, qu'à terme, les gens finissent par faire justice eux-mêmes et qu'un jour, par excès, par fatigue, par un quelconque débordement, nous puissions en arriver à des extrêmes préjudiciables. C'est malheureux, mais c'est déjà arrivé. Il y a eu des règlements de compte à Beaune : un bar posait problème ; ils sont arrivés avec une voiture sans plaques d'immatriculation, un fusil de chasse et ils ont avoiné tout ce qui bougeait. Il ne faudrait pas que nous en arrivions jusque-là. Effectivement, c'est bruyant, je l'ai constaté et toi aussi Murielle. Nous habitons dans le quartier, et quand nous passons devant, ils sont 10 sur le trottoir à beugler, à installer des chaises de camping...

Madame VALLET précise : en tant que femme seule, c'est désagréable de passer à côté d'eux.

Monsieur PERRON ajoute : ils s'assoient sur les fenêtres des maisons, sur les bordures de clôtures. Cela occasionne de la gêne, nous ne pouvons pas dire le contraire.

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON répond : oui ils jouent au foot sur le parking, mais c'est tous les soirs. Je serais presque à dire que jouer au foot est un moindre mal.

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON dit : c'est très compliqué à gérer. Les caméras permettront-elles quelque chose ? Il faut l'espérer. Probablement juste de déplacer le problème à un autre endroit.

Monsieur LEMAIRE répond : oui c'est sûr. De toute façon, il ne faut pas se bercer d'illusions, c'est ce qu'il se passera. Comme nous faisons un point régulièrement avec le Commissariat de Mantes, nous allons leur téléphoner pour voir s'ils peuvent accentuer un peu les patrouilles.

Monsieur PERRON dit : j'ai reçu une photo cet après-midi, ils avaient mis les chaises sur le trottoir. Tu as dû la recevoir aussi j'imagine. Nous sommes obligés de marcher sur la route si nous voulons passer dans la rue.

Madame VALLET ajoute : en voiture, tu slalomes le soir.

Monsieur PERRON poursuit : donc comme ils ne consomment pas beaucoup, ils restent dehors et c'est pour eux un point de ralliement.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est là tout le problème. S'il y avait effectivement consommation d'alcool sur la voie publique, nous aurions un moyen très sérieux de pouvoir faire une fermeture administrative immédiatement. Mais tant qu'il n'y a pas ce flagrant délit qui peut être fait...

Monsieur PERRON répond : c'est vrai que nous ne pouvons pas dire qu'elle manque de volonté : elle a arrêté de faire des ventes à emporter, elle ne vend plus de café dans les gobelets, etc., parce qu'ils finissaient par poser les gobelets sur les voitures dans la rue. Après, ils s'asseyaient sur les capots et buvaient leur café sur les voitures des clients ou des riverains. Et quand l'effet de groupe est là, quand on arrive tout seul pour leur demander de se lever du capot de notre voiture, j'imagine quand ils sont 15, excités par la chaleur et l'ambiance collective, c'est compliqué. Il y a déjà eu des bagarres.

Monsieur LEMAIRE dit : j'avais prévu de reconvoquer la gérante du Sandy avec, éventuellement, quelques riverains.

Monsieur PERRON ajoute : à titre personnel, je lui avais conseillé de recontacter les anciens gérants, comme ils sont de la même communauté, pour qu'ils puissent lui communiquer des méthodes qu'ils avaient utilisées, parce qu'ils avaient réussi à bien épurer la clientèle.

Des élus (hors micro).

Monsieur PERRON répond : oui, ce n'était pas le même gabarit. Elle fait 40 kg pour 1m20 et lui faisait 100 kg pour 1m80. C'est sûr que cela n'a pas le même impact.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est un peu dommage que nous soyons obligés de reparler de ce problème à la fin.

Monsieur PERRON ajoute : il faut comprendre l'exaspération des riverains.

Des élus (hors micro).

Monsieur PERRON conclut : voilà pour la parenthèse, merci.

Monsieur LEMAIRE dit : pour poursuivre dans les informations, je vais vous donner la lecture des personnes qui ont été tirées au sort pour les Jurés d'Assises :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Sylviane BALLION (GALLERAY) | - Gérard ISAMBARD |
| - Marie-Françoise BOHIC (LEPREVOST) | - Christel L'HOTELLIER (PICOU) |
| - Caroline BRICOURT | - Camille MACON |
| - Sébastien CARLIER | - Catherine MARTINEZ (ANDRIN) |
| - Déborah CHARLET | - Julie NARCY (RODRIGUES) |
| - Guillaume COMTE | - Loïc QUELLEC |
| - Roxane GARDINER (CORBALAN) | - Louis ROUX |
| - Carolyne GRUMIAUX | - Claude VERY |
| - Sylvie HEULAN (MALLECOT) | - Catherine ZUBALSKI (REZE) |

Monsieur LEMAIRE poursuit : autres informations :

- Nous avons reçu, de la Communauté Urbaine, l'état des ménages relogés en 2018 sur la Commune de Gargenville. Tout un listing est à votre disposition si vous souhaitez le consulter. À ce jour, sachez qu'il y a 208 gargenvillois en attente d'un logement social et 77 d'entre eux souhaitent demeurer uniquement sur la Commune. Les autres ont fait un choix sur Gargenville et d'autres communes.

- *Je vais vous donner lecture d'une lettre que j'avais reçue du Président du Conseil Départemental, suite à une interrogation que je lui avais faite pour connaître l'avancement du projet de liaison routière entre l'A13, au niveau d'Épône-Mézières, et la RD28, au nord de Tessancourt-sur-Aubette :*

« Depuis notre correspondance de 2016, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'État et le concessionnaire autoroutier SAPN afin d'obtenir leur accord sur la variante de raccordement à l'A13 porté par le Département et les collectivités locales. Ces échanges ont abouti le 17 mai dernier à un engagement oral de l'État de donner un avis favorable sur son opportunité et de commander à la SAPN l'élaboration d'un dossier technique qui permettra d'acter la solution retenue pour l'échangeur sur la base de la proposition du Département. Ces décisions devraient être officialisées prochainement par courrier à l'attention du Département.

Lorsque l'État aura validé les modalités de raccordement de la liaison avec l'A13, une réunion plénière sera organisée avec l'ensemble des acteurs concernés afin de leur présenter le tracé définitif de l'ensemble de la liaison A13 - RD28 et de prendre acte des positions de chacun sur le projet avant sa prise en considération par l'Assemblée Départementale.

Ensuite, la concertation préalable prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, sera organisée sur le premier tronçon du projet (A13 - RD190) préalablement à l'enquête publique envisagée en 2021.

Par ailleurs, les services du Département ont travaillé durant l'année 2018 avec la SNCF pour aboutir à une solution de raccordement de la liaison A13 - RD28 sur l'A13 et sur la RD113, qui soit compatible géométriquement avec les variantes « Flins » et « Épône » du projet de ligne à grande vitesse Paris Normandie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous souhaiteriez. »

Voilà. Nous avançons.

- *Autre information du Département pour nous dire que la Commission Permanente du Conseil Départemental a alloué aux associations et organismes suivants des subventions :*

- *Magic Basket de Gargenville : 637 € ;*
- *FNACA - section de Gargenville : 110 €*
- *Collège Albert Camus :*
 - *342 € dans le cadre de la politique en faveur du sport scolaire ;*
 - *240 € dans le cadre des dotations complémentaires de fonctionnement pour l'accueil de 3 élèves handicapés bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS.*
- *Club Omnisports de Gargenville : 3.985 € dans le cadre du programme départemental d'aides annuelles de fonctionnement aux associations sportives.*

- *La Communauté Urbaine nous a informés également avoir attribué une subvention, au titre de l'exercice 2019, au COG Rugby pour un montant de 1.000 €.*

- *Des remerciements :*

- *de l'Association Prévention Routière, pour la subvention que nous leur avons attribuée ;*
- *de l'Odyssée également pour la subvention de 800 €.*

➤ Une communication du SDIS Yvelines pour nous préciser que :

« Ces dernières années, la sollicitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines a considérablement augmenté dans le domaine du secours aux personnes.

Cette évolution, qui touche également les services d'urgence hospitaliers et pré-hospitaliers, est la conséquence de plusieurs facteurs parmi lesquels nous pouvons citer :

- la désertification médicale, même en Yvelines, et les habitudes de recours aux services d'urgence qu'elle génère,
- une politique de maintien à domicile et des soins hospitaliers de plus en plus ambulatoires,
- la multiplication des interventions à caractère social, que les réseaux de proximité ne parviennent plus à traiter,
- l'organisation même de l'offre de soins et l'implication des transporteurs sanitaires privés à ce dispositif.

Si les interventions du SDIS des Yvelines dans ces domaines étaient encore acceptables ces dernières années, elles s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte opérationnel marqué par une hausse sans précédent de notre activité de secours aux personnes qui a évolué de 91.124 à 103.757 interventions entre 2016 et 2018. Cette situation pèse désormais sur la structure budgétaire et opérationnelle du SDIS des Yvelines, et impose à l'établissement public de prendre des mesures de régulation afin de garantir sa capacité à répondre aux secours d'urgence, dans le domaine des incendies et autres accidents de toute nature.

À ce titre, le Conseil d'administration du SDIS des Yvelines a adopté en juin 2018 un plan d'actions visant à maîtriser son activité de secours aux personnes, en la priorisant vers les missions d'urgence, cela en lien avec les partenaires et institutions en charge de cette problématique.

Au sein de ces mesures, il a été retenu le principe d'étendre les mécanismes de facturation pour les opérations réalisées par les sapeurs-pompiers dès lors qu'elles ne relevaient pas des missions fixées à l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui a été acté lors du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines du 12 février 2019.

Parmi les interventions visées par cette mesure, figurent les opérations dites de « relevages de personnes » non suivis de transport, réalisées dans les établissements sociaux et médico-sociaux. En effet, la prise en compte de ce type de situation relève avant tout de l'établissement d'accueil, et ne doit pas être mise à la charge du service public de secours d'urgence qu'est le SDIS des Yvelines.

Aussi, je vous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, le SDIS des Yvelines appliquera cette délibération pour les interventions visées et demandera aux établissements demandeurs ou bénéficiaires de notre action une participation aux frais engagés. Le taux de participation retenu pour l'année 2019 est de 50 % du coût réel de l'intervention, soit un montant forfaitaire de 377 € par opération. »

Il est bien entendu que cela ne concerne pas les particuliers, et ne concerne que les maisons qui accueillent, notamment, des seniors comme la maison de retraite de Gargenville. Ils seront soumis à ces mesures. Notre Résidence pour Personnes Âgées est soumise à ce même principe.

Monsieur PERRON demande : l'objectif étant de faire intervenir des ambulances privées ?

Monsieur LEMAIRE répond : de ne pas faire appel aux pompiers pour qu'ils puissent se centraliser sur leurs missions premières.

Des élus (hors micro).

- Monsieur LEMAIRE poursuit : je vais également porter à votre connaissance une lettre du Président du Département des Yvelines suite au courrier adressé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gérard DARMANIN, concernant l'implantation des services des Finances publiques dans le département des Yvelines.

« Depuis 2012, le nombre de « points de contacts » entre la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et les Français a diminué partout en France, au risque de dégrader le service dû aux contribuables. Cette réduction a accru le désarroi de nos concitoyens et suscité la désapprobation des élus locaux, trop souvent mis devant le fait accompli. La mobilisation des territoires a convaincu l'actuel gouvernement de changer d'approche et de méthode. La DGFIP veut désormais augmenter le nombre de ces points d'accueil physique, notamment dans les maisons France Services ou dans les mairies qui le souhaitent. Nous devons nous en féliciter.

Dans les Yvelines, à l'issue d'un travail élaboré par le Directeur départemental des Finances publiques, sous l'autorité du Préfet, en coopération avec les services du Département, cette réforme se traduirait par une présence de la DGFIP dans 34 communes au lieu de 23 aujourd'hui. Vous trouverez en annexe de ce courrier deux cartes représentant le réseau actuel de la DGFIP dans le département, et la projection de la nouvelle organisation des services à l'horizon 2022.

Cette projection reste cependant une hypothèse de travail : elle fera l'objet, jusqu'en octobre, d'une concertation approfondie entre le Préfet, le Directeur départemental des Finances publiques et l'ensemble des élus - à commencer par les maires, les plus qualifiés pour se prononcer sur cette réforme en raison de la proximité qu'ils entretiennent avec les Français.

Dans ce cadre, les élus et les services du Conseil départemental sont à votre disposition pour organiser toute réunion utile à votre information comme à celle de vos administrés. »

Pour Gargenville, ils ne reviendront pas en arrière parce qu'il y a déjà longtemps que notre bureau a été fermé. Nous restons sur un schéma avec :

- un centre des finances publiques aux Mureaux et à Mantes-la-Jolie,
- un accueil de proximité prévu à Limay,
- un accueil de proximité avec un conseiller des collectivités locales prévu à Épône et à Aubergenville.

Voilà la répartition dans notre secteur du réseau des DDFIP pour les citoyens.

- Monsieur LEMAIRE dit : nous avons reçu le rapport d'activité 2018 de la Mission Locale pour l'emploi pour Gargenville. Le nombre de jeunes en premier accueil est de 43 et le total de jeunes en contact pour 2018 est de 103. Ils sont répartis dans différentes tranches :

- 2 mineurs, 17 jeunes de 18-21 ans, 26 jeunes de 22-25 ans et 5 jeunes de plus de 26 ans pour les jeunes filles,
- 1 mineur, 23 jeunes de 18-21 ans, 28 jeunes de 22-25 ans et 1 jeune de plus de 26 ans pour les jeunes hommes.

Ils ont tous bénéficié, pour une grande partie, de CDD saisonniers ou CDI à temps partiel, des formations bien sûr, puisque c'est un peu le propre de la Mission Locale, des immersions en entreprises pour 3 d'entre eux. Les 43 jeunes ont tous eu au moins des contrats, des emplois ou des formations pour parfaire leur cursus professionnel.

Je vous informe, par la même occasion, que notre conseiller qui faisait sa permanence à Gargenville, a pris sa retraite. Nous aurons donc un nouveau conseiller à partir de la rentrée de septembre.

➤ Monsieur LEMAIRE ajoute : il reste deux petites informations :

- *J'avais reçu, en son temps, un courrier d'un gargenvillois qui était adressé à « Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux » concernant les compteurs communicants Linky et qui faisait 2 pages et demi, sur lequel j'ai fait une réponse de 4 pages. Je ne vais pas vous le lire, parce que c'est mettre en avant la personne qui a écrit, et ce n'est pas nécessaire que nous le rendions public. Par contre, si vous le voulez, nous adresserons par mail, à chacun d'entre vous, la copie des deux courriers pour que vous en preniez connaissance, puisqu'à l'origine il vous était adressé.*

Au sujet des compteurs Linky, ils ont commencé à les installer puis se sont arrêtés. Peut-être qu'ils reviendront.

Un élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : pas du tout. Enedis communique beaucoup.

➤ Monsieur LEMAIRE dit : derniers petits points que je voulais aborder :

- *Un prochain conseil municipal aura lieu en septembre, notamment pour voter le nouveau pacte financier mis en place par la Communauté Urbaine. Je ne sais pas si vous avez lu la presse tout récemment, mais le pacte financier a été annulé par le Tribunal Administratif. De ce fait, un nouveau pacte financier a été élaboré. Ce n'est pas tout à fait cela. Le 26 juin dernier, nous avons le choix entre deux solutions : le droit commun, et revoter un nouveau pacte financier. A l'unanimité des conseillers communautaires, tout le monde a rejeté le principe du droit commun. À titre d'information pour Gargenville, si le droit commun avait été voté, cela nous obligeait à rembourser 160.000 € x 4 soit 640.000 €. Le nouveau pacte financier revient à la solution initiale. S'il est adopté, la Commune conservera les sommes des attributions de compensation qui lui ont été versées, sans avoir à redonner. Nous avons cette chance, dans le cadre de la loi, car nous sommes à plus ou moins 15 %, juste à la limite, donc nous n'avons pas d'écart à avoir. Le nouveau pacte financier devait être voté aujourd'hui en Conseil Communautaire, mais comme il n'y a pas eu le quorum, le vote est reporté à vendredi prochain. S'il est voté favorablement, le Conseil Communautaire saisira chaque commune pour que chaque Conseil Municipal se prononce sur ce nouveau pacte financier. Cela veut dire que nous aurons un nouveau Conseil Municipal qui devrait se situer entre le 10 et le 30 septembre. A partir du moment où ils nous auront notifié le pacte, nous aurons deux mois pour délibérer.*

- *Je vous rappelle que l'Orangerie du château a été retenue dans le Loto du Patrimoine. Le 14 juillet, si vous voulez dépenser un peu de sous, nous en bénéficierons quelque peu.*
- *Je vous signale que le 19 juillet, sur RTL, vous aurez, à 7h20, 12h56 et 22h00, un reportage sur les Maisonnettes.*
- *Le 7 septembre, il y aura le Forum des Associations comme d'habitude.*
- *Du 18 au 22 septembre, il y aura un nouveau festival, parrainé par la Communauté Urbaine, Mantes-la-Jolie et les différents facteurs d'instruments du Mantois, qui s'appelle Festival Éole Factory. C'est un festival autour du patrimoine musical du Mantois - Val de Seine et de la création artistique. Gargenville est l'une des quatre villes qui recevra une programmation, gratuitement.*
- *D'ici la fin du mois de septembre, je vous proposerai une date pour inaugurer le Centre Technique Municipal, que nous ferons à minima. Nous inviterons uniquement le Conseil Municipal, les agents de la collectivité, les entreprises qui y ont travaillé et les partenaires réguliers avec qui la Commune travaille.*
- *Le samedi 5 octobre, vous aurez le repas des Séniors à la salle des fêtes.*
- *Le même jour, vous aurez un évènement assez particulier puisque Gargenville a été choisie comme ville-départ pour le premier évènement de la Fête de la Science Départementale, organisée par la Communauté Urbaine. C'est sur le thème « Nounours » qui évoquera la peluchologie, science douce axée principalement sur la biodiversité et sur la découverte de l'homme au travers de la peluche. C'est très sérieux, cela a été mis en exergue par l'Université de Montpellier ; vous pouvez aller voir sur internet. Cette inauguration sera faite, notamment, par Monsieur Florent DÉTROIT, paléontologue célèbre, maître de conférences au département de la préhistoire du Muséum National. Il a découvert tout récemment, avec son équipe, une nouvelle espèce contemporaine d'homo sapiens aux Philippines, qui vivaient il y a 50.000 à 60.000 ans. Il sera à Gargenville pour donner une conférence au gymnase des Prés l'Abbé le 5 octobre à 16h00. A la suite de cela, il y aura l'inauguration de l'exposition par la Communauté Urbaine.*
- *Autre évènement : le dimanche 13 octobre, il vous sera proposé un concert exceptionnel aux Maisonnettes avec le pianiste Nicolas STAVY pour le 40^{ème} anniversaire de la disparition de Nadia BOULANGER, avec la participation de France 2 et France Culture.*
- *Le 9 novembre 2019, pour fêter le 150^{ème} anniversaire de la première course cycliste de fond au monde, Paris-Rouen, qui s'est déroulée le 7 novembre 1869, une vingtaine d'amateurs et de collectionneurs de cycles anciens se sont fixés le défi de refaire en trois étapes, du 9 au 11 novembre, le trajet Paris-Rouen sur d'authentiques vélocipèdes datant de la fin des années 1860. Une halte se fera à Gargenville, pour une pause ravitaillement, le 9 novembre entre 15h00 et 15h30. Ils arriveront de Juziers, remonteront l'Avenue Thiers et feront halte aux Maisonnettes. C'est un évènement qui sera très suivi médiatiquement. Il y aura notamment la participation de Gérard HOLTZ, que vous connaissez tous.*

- *Actuellement, les bustes sont partis pour être coulés en bronze. Dès que nous aurons récupéré le buste de Lili BOULANGER, il partira à Dôle dans le Jura, au Musée des Beaux-Arts, dans le cadre d'une exposition consacrée à Giulia ANDREANI, artiste italienne qui s'est penchée sur l'histoire des femmes à la Villa Médicis, et qui se déroulera du 4 octobre 2019 au 2 février 2020. Il s'agit de mettre à l'honneur les femmes ayant obtenu les premiers prix de Rome. Sont concernées Lili BOULANGER ainsi que Lucienne HEUVELMANS dont le buste a également été réalisé. Donc on parlera de Gargenville à Dôle dans le Jura.*
- *Au prochain conseil, j'ai sollicité Ludovic MAILLARD, délégué aux transports, pour qu'il vous fasse un bilan du transport SNCF notamment, mais aussi sur les autres projets comme les pistes cyclables, etc.*

Monsieur LEMAIRE conclut : *avant d'en terminer sur le conseil, si l'opposition me le permet, je vais revenir sur votre tribune libre du dernier Gargenville Magazine. Vous savez qu'à partir du 1^{er} septembre, nous allons rentrer dans une période où la communication va être un peu plus compliquée, et à ce sujet-là, je vous propose d'interrompre nos tribunes libres jusqu'aux élections municipales, comme apparemment cela s'est fait auparavant.*

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : *je pense que si.*

Des élus (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : *non, mais je vous le propose.*

Monsieur PERRON (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : *donc je reviens sur votre tribune libre.*

Monsieur PERRON dit : *je vais faire une petite parenthèse concernant les éléments qui ont été évoqués précédemment. Nous n'allons pas nous féliciter pour l'Orangerie, notamment, d'avoir été sélectionnée pour le Loto du Patrimoine, au regard des sommes qui ont été déjà engagées sur ce bâtiment et qui sont vraiment hors de proportion de ce que nous pourrions espérer pour l'intérêt général. C'est juste la parenthèse que je voulais faire.*

Monsieur LEMAIRE répond : *il faut que tu saches, je l'ai appris tout récemment, que ce bâtiment était unique en France ; il n'existe nulle part ailleurs. Après, c'est votre point de vue. Aujourd'hui, l'architecte des bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont très impliqués dans ce projet et feront en sorte qu'il soit mené jusqu'au bout. Donc pour revenir à votre tribune libre, vous dites que « le budget de fonctionnement voté pour l'année 2018 était de 10.819.900 € ; celui qui vient d'être voté pour l'année 2019 est de 11.656.600 €, donc pas de diminution de dépenses. » Je veux bien mais, à partir du moment où nos dépenses augmentent, et sur lesquelles nous ne pouvons pas intervenir, je ne vois pas comment nous pouvons faire. Les recettes que nous avons correspondent à ce que nous devons réellement obtenir. Par le passé, Madame DELPEUCH, quand je prends votre budget de 2013 à 2014, il avait augmenté de 438.000 €, par exemple.*

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : *mais je ne fais pas un débat, je vous donne simplement des explications, comme je ne pourrai plus le faire.*

Madame GROLLEAU dit : pour reprendre les propos de Nicole, parce que sinon ce n'est pas enregistré, comme je l'ai dit à Yann, le conseil municipal est-il vraiment l'endroit pour faire vos remarques sur les tribunes, d'autant plus que nous sommes libres de publier ? Et puis nous n'avons pas préparé une éventuelle réponse.

Monsieur LEMAIRE répond : je suis libre aussi de vous donner une réponse puisque, de toute façon, je ne pourrai pas le faire dans la prochaine tribune libre.

Madame GROLLEAU ajoute : je ne pense pas que ce soit pendant le conseil municipal qu'il faut donner une réponse. Si vous voulez vraiment nous en donner une, vous pouvez nous écrire.

Monsieur LEMAIRE dit : la tribune libre est publique puisqu'elle est publiée. Là c'est public aujourd'hui.

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur PERRON ajoute : la réponse est tout à fait possible puisque, quand nous envoyons la tribune, le journal n'est pas encore imprimé. A posteriori de l'envoi de la tribune que nous avons écrite, vous pouvez dans tous les cas contredire les éléments que nous y avons indiqués.

Monsieur LEMAIRE répond : non, parce que là-dessus il y a de la jurisprudence. Je ne peux pas intervenir directement.

Monsieur PERRON dit : pourtant cela a déjà été fait.

Monsieur LEMAIRE répond : Non. Si cela a été fait, c'était à la marge.

Madame DELPEUCH dit : l'opposition est libre de s'exprimer comme vous le faites vous. Nous ne faisons jamais aucune remarque sur votre tribune, et pourtant Dieu sait si nous pourrions en faire. C'est tout. Cette liberté d'expression, elle existe. Nous en usons, nous n'en abusons pas, nous n'usons que du droit que nous avons.

Monsieur PERRON ajoute : avec des éléments factuels.

Madame DELPEUCH dit : voilà, c'est tout. Donc nous ne souhaitons absolument pas vous voir ici débattre de notre tribune. C'est tout, c'est ainsi.

Monsieur LEMAIRE répond : des éléments factuels qui sont souvent erronés.

Monsieur PERRON (hors micro).

Madame DELPEUCH dit : non, non.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est facile de faire de la démagogie et après de dire que nous n'avons le droit de rien dire.

Madame DELPEUCH poursuit : en aucun cas, je n'ai vu un maire prendre la parole sur les tribunes des journaux municipaux dans le cadre d'un conseil municipal. En tout cas, ici cela ne s'est jamais fait non plus. Il existe un droit d'expression, c'est un droit d'expression, point, il est pris, c'est tout. Mais il faut savoir accepter un certain nombre de choses.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ferons une réponse d'une autre manière, Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH répond : vous faites ce que vous voulez, nous le savons bien.

Monsieur PERRON dit : si reproches il devait y avoir, à priori, vu les éléments que nous transmettons et qui sont des éléments factuels, vérifiables par tout le monde, nous ne sommes jamais intervenus, comme tu viens de le dire, de manière démagogique. Nous avons nos positions sur la manière de gérer ; nous l'interprétons de la façon que nous considérons la plus adéquate. Et au-delà de cela, je ne vois pas comment il est possible de revenir sur ce que nous avons écrit, au-delà des chiffres qui sont dans tous les cas vérifiables sur l'ensemble des procès-verbaux du conseil municipal, puisque ce sont les éléments qui nous servent pour écrire cette tribune.

Monsieur LEMAIRE répond : après il faut savoir comparer.

Madame DELPEUCH dit : stop !

Monsieur LEMAIRE poursuit : quand vous dites « les augmentations de charges de personnel », je peux vous apporter la preuve de ce que cela a été du temps de Madame DELPEUCH. Mais nous le ferons autrement.

Madame DELPEUCH conclut : nous prenons le budget, il y a un chiffre, c'est tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Fait à Gargenville, le 27 août 2019

Le Maire,
Jean LEMAIRE